

Séance du 28 mars 2022

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Proposition de résolution du Groupe PS condamnant l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie
2. Règlement Complémentaire de Police - Falisolle - Rue de la Logette - Emplacements de stationnement "max 15 min"
3. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Avenue Roosevelt (entre rues Sainte-Barbe et des Hiercheuses) - Zone bleue
4. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue de l'Hôtel de Ville opposé du N°4 - Zone bleue
5. Stationnement non gênant - Modalités de la nouvelle collaboration avec Cityparking - Approbation de la Convention
6. Désignation des représentants de la majorité et de l'opposition au sein du Conseil Consultatif Communal du Bien-Etre Animal
7. Désignation du représentant de l'opposition au sein du jury du Conseil Consultatif Communal du Bien-Etre Animal pour l'analyse des candidatures en vue de la désignation de 7 membres citoyens
8. Plan de Cohésion Sociale - Démission et désignation d'un observateur à la Commission d'Accompagnement du PCS
9. Province de Namur - Conseils Consultatifs - Désignation d'un mandataire politique communal - Ratification de la décision prise par le Collège Communal
10. Ecoles fondamentales communales de Sambreville - Désignation d'un représentant du Pouvoir organisateur pour les Conseils de participation
11. Proxiprêt - Assemblée Générale Ordinaire le 29 mars 2022
12. AISBS - Demande de prolongation du straight loan
13. Vérification caisse 1er trimestre 2020
14. Vérification caisse 2ème trimestre 2020
15. Vérification caisse 3ème trimestre 2020
16. Vérification caisse 4ème trimestre 2020
17. Compte communal 2020 - Compte budgétaire, bilan et compte de résultats + annexes
18. Plan Stratégique Transversal - Evaluation à mi-mandat
19. Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des communes - Rapport
20. Convention 2022 dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention
21. Dragons - Bail Précaire - Resiliation
22. Plan de Cohésion Sociale - Rapports d'activités et financiers 2021 et modifications du Plan 2022 : approbation
23. Ville + Sambre + Ville — Secteur d'Auvelais – Vente des 6 parcelles cadastrées Basse Sambre, Auvelais, 1 è re Division section A, numéros 454/02A — 458N — 458V — 457D — 458W et 458H à la Société FONCIERE INVEST SA – Approbation du projet d'acte de vente
24. Adhésion à la centrale d'achat de services postaux de l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (BEP)
25. Souscription au service de comptage intelligent de consommation d'eau
26. Procès verbal de la séance publique du Conseil Communal du 21 février 2022

Questions orales :

- De Marie-Christine FISSETTE, Conseillère Communale (PS) : Ukraine - Aide aux réfugiés
De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Eglise Saint Victor d'Auvelais
De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Accueil des exilés ukrainiens

Etaient présents :

- J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;
O. BORDON, N. DUMONT, D. LISELELE, G. DAFPE, M. GODFROID, Echevins ;

V. MANISCALCO, Président du CPAS;
JL. REVELARD, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ,
C. JEANTOT, R. DACHE, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, F. SIMEONS, V. STARZINSKY, R.
BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER, M. MASIA, S. DINEUR, C. OP DE
BEEK, B. BERNARD, Conseillers Communaux;
F. MARTIN, Directeur Général ff.

Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19h05 et clôture la séance à 22h.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communal au respect d'une minute de silence en mémoire au drame survenu à Strépy-Bracquagnies.

Monsieur le Président associe au moment de recueillement Monsieur Luc EVRARD, en qualité d'ancien agent de la Ville, ainsi que Madame Nelly GAVIGNET, membre active au sein du jumelage de Nuits-Saint-Georges. Il informe que l'Echevin, Nicolas DUMONT, se rend, actuellement, à Nuits-Saint-Georges, pour représenter la Ville aux obsèques.

En outre, Monsieur le Président sollicite l'autorisation du Conseil afin que le Directeur Général, actuellement testé positif au Covid, puisse assister aux travaux à distance. Les membres du Conseil marquent leur accord unanimement.

Avant l'entame de l'ordre du jour officiel, Monsieur le Président évoque les inondations qui auront touché le territoire et l'intervention d'INOVYN en faveur des sinistrés :

"Après les dramatiques événements liés aux inondations de Juillet 2021, qui ont durement frappé la Wallonie, un élan de solidarité nationale et une mobilisation incroyables se sont érigés en force, où nombre d'entre nous - et notre Commune en particulier vous le savez -, qu'il soit touché de près ou de loin, a pu prêter main-forte pour venir en aide aux personnes sinistrées.

Dans ce contexte exceptionnel, force est de constater que l'humain a été mis au premier plan et l'adage « l'union fait le force » a pris tout son sens !

Pour faire face aux dégâts colossaux et au vu de l'ampleur des besoins, les personnes les plus fragilisées et les plus impactées, victimes des inondations sur le territoire de Sambreville, ont pu également compter sur un soutien financier de l'entreprise Inovyn.

En effet, cette entreprise qui fait partie de notre Bassin économique et donc social (au vu des très nombreuses familles sambrevilloises qui ont pu y travailler et y travaillent encore aujourd'hui) - a décidé de mettre gracieusement et directement au profit des sinistrés - une manne financière de 30.000€.

Inutile de vous dire que cette aide financière est tombée à point nommé et a naturellement été bien accueillie par les bénéficiaires.

Ce geste généreux et spontané mérite, au nom de l'administration communale, de l'ensemble du Conseil communal, de l'Administration et des Sambrevillois, les plus sincères et chaleureux remerciements."

Enfin, Monsieur le Président évoque le changement d'appellation de sa formation politique et indique que, localement, il n'est pas possible de modifier l'appellation arrêtée au moment des élections.

Madame LEAL-LOPEZ donne lecture d'une note de Maître BOURTEMBOURG concernant le changement d'appellation du CDH Plus.

Monsieur le Président propose qu'une vérification soit réalisée, en particulier vis-à-vis de l'Autorité de Tutelle.

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1. Proposition de résolution du Groupe PS condamnant l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie

Considérant la présente proposition de résolution a pour objectif de condamner fermement l'agression militaire russe injustifiée et sans précédent contre l'Ukraine, de rappeler et soutenir le droit de l'Ukraine de se défendre et de résister contre les forces de l'agresseur et de plaider pour un cessez-le feu immédiat et un retrait de toutes les troupes russes hors des frontières de l'Ukraine telles qu'elles sont reconnues par la communauté internationale.

Qu'elle vise également à rappeler l'éventail d'actions et de mesures que le gouvernement belge peut déployer graduellement au niveau de l'UE, de l'OTAN et des Nations Unies.

Qu'elle vise, enfin, à définir le rôle des communes et des pouvoirs locaux dans cette crise et à les associer à la gestion des effets produits par cette guerre et par les décisions du Gouvernement fédéral et de l'Union européenne.

Considérant le rétroacte stipulant que le 21 février 2022, le Président russe Poutine s'est adressé à sa population afin d'annoncer sa décision de reconnaître unilatéralement les Républiques autoproclamées de Donetsk et Louhansk comme des républiques populaires indépendantes.

Que cette décision a marqué une nouvelle rupture totale dans le droit international et le multilatéralisme. Elle a mis définitivement fin aux accords de Minsk.

Que cette décision constitue une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine comme c'était déjà le cas de l'annexion de la Crimée en 2014. Dans son discours, le Président russe a remis en question la légitimité même de l'Ukraine en tant que pays.

Qu'il est apparu clairement, dès ce moment, que le risque d'un conflit armé était extrêmement élevé.

Que, dans la nuit du 23 février, le Président russe a annoncé une opération militaire de grande envergure contre l'Ukraine. Sous le couvert de « forces de maintien de la paix », les troupes russes ont envahi l'Ukraine par le nord, l'est, le sud et l'Ouest via le Belarus. Il s'agit donc d'une invasion coordonnée sur la Terre, la Mer et l'Air ainsi que dans le cyberspace.

Considérant que plusieurs tirs de roquettes et bombardements ont touché sévèrement des villes ukrainiennes depuis. Le nombre de victimes civiles ne cesse d'augmenter jour après jour de même que le nombre de personnes réfugiées et déplacées.

Considérant que, depuis lors, chaque jour, nous avons toutes et tous été témoins d'une des plus grandes attaques militaires sur le continent européen depuis la Seconde Guerre mondiale. La Fédération de Russie a multiplié les attaques et les déclarations guerrière, bien au-delà des territoires occupés, jusqu'à Kiev et aux frontières de l'Union Européenne.

Que, depuis lors, chaque jour, les mouvements de la société civile russe condamnant cette invasion sont durement réprimés et intimidés comme l'est, par ailleurs, toute opposition politique au régime dans ce pays depuis de nombreuses années.

Que suite à cette agression, l'ONU, l'UE, le Conseil de l'Europe, l'OSCE, l'OTAN et le G7 notamment se sont réunis afin de condamner et de prendre des mesures fortes contre la Fédération de Russie.

Que le groupe PS tient à réaffirmer son soutien et salue la rapidité de réaction de la Belgique, de ses entités fédérées, de l'UE et de l'OTAN. Et encourageces instances à poursuivre leurs efforts, sans relâche, dans la mise en place de mesures fermes, notamment dans l'application de mesures de sanctions économiques et financières supplémentaires, vis-à-vis des intérêts russes en particulier celles qui pourraient être prises au niveau individuel sur les dirigeants et oligarques russes.

1. **Dispositif**

- A. Vu l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie et la reconnaissance unilatérale par celle-ci des Républiques autoproclamées de Donetsk et Louhansk comme des républiques populaires indépendantes ;
- B. Considérant la Charte des Nations unies et les principes du droit international et du droit international humanitaire ;
- C. Rappelant les valeurs démocratiques et de paix inhérentes au projet de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe ;
- D. Rappelant le mémorandum de Minsk du 19 septembre 2014 et l'ensemble des mesures visant à mettre en œuvre les accords de Minsk, convenus et signés à Minsk le 12 février 2015 et approuvés dans leur intégralité par la résolution 2202 (2015) du Conseil de sécurité des Nations unies du 17 février 2015 ;
- E. Vu la réunion d'urgence du Conseil de sécurité de l'ONU où la décision russe de déclarer l'indépendance des régions de Donetsk et de Louhansk a été considérée comme un acte contraire à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de l'Ukraine avec le risque de conséquences régionales et mondiales et vu le veto opposé le 26 février 2022 par la Fédération de Russie lors d'un vote au Conseil de sécurité de l'ONU à une résolution déplorant dans les termes les plus forts son agression contre l'Ukraine et lui réclamant de retirer immédiatement ses troupes de ce pays ;
- F. Considérant que l'invasion russe en Ukraine porte gravement atteinte également à la sécurité et à la stabilité européennes et mondiales ;
- G. Considérant le paquet de sanctions proclamé par l'Union européenne le 24^[1] et le 27^[2] février ainsi que les différentes mesures prises sur les plans diplomatique et militaire dans le cadre de l'UE et au niveau bilatéral par ses Etats-membres ;
- H. Vu l'appel du Secrétaire général des Nations Unies à une cessation immédiate de toutes les attaques russes contre l'Ukraine ;
- I. Vu les différentes déclarations du Secrétaire général de l'OTAN et l'activation de la NRF (*Nato Response Force*) ;
- J. Vu l'invocation par plusieurs pays européens de l'art. 4 du Traité de l'OTAN ;
- K. Considérant l'annonce du procureur de la Cour pénale internationale (CPI), Karim Khan, du 28 février 2022 annonçant l'ouverture « aussi vite que possible » d'une enquête sur la situation en Ukraine évoquant des « crimes de guerre » et des « crimes contre l'humanité » qui ont pu être commis en Ukraine depuis plusieurs années.

- L. Vu la déclaration du Premier ministre sur la situation en Ukraine en séance plénière du 24 février 2022 et le débat d'actualité qui s'en est suivi durant lequel le Premier ministre et les Ministres des Affaires étrangères et de la Défense ont, au nom du gouvernement, condamné fermement l'attaque de la Russie contre l'Ukraine ainsi que l'implication du Belarus ;
- M. Rappelant l'importance des liens liant l'UE et l'Ukraine depuis de nombreuses années notamment dans le cadre de la Politique de voisinage et du Partenariat oriental ;
- N. Vu les initiatives de dialogue menées avec la Russie à l'initiative du Chancelier Shultz et du Président Macron.
- O. Vu les pourparlers de paix ouverts entre les délégations ukrainienne et russe depuis le 28 février 2022 ;
- P. Considérant l'activation de la directive de 2001 relative à la protection temporaire afin de garantir une protection immédiate à tous les réfugiés ukrainiens ;
- Q. Vu les mesures prises et à prendre vis-à-vis de la situation humanitaire en Ukraine ainsi que pour permettre l'accueil des réfugiés sans aucune discrimination fondée sur la race, la religion ou l'origine ethnique ;
- R. Considérant les 660000 réfugiés ukrainiens recensés par le HCR depuis le lancement de l'attaque russe jeudi passé et les tris sélectifs dont il serait fait état vis-à-vis de ressortissants des Pays tiers à la frontière notamment de l'Ukraine et de la Pologne ;
- S. Rappelant avec insistance l'importance de continuer à mettre en œuvre tous les moyens diplomatiques et politiques permettant de promouvoir une solution pacifique ;
- T. Saluant les actes posés par le gouvernement jusqu'à présent sur le plan humanitaire, diplomatique et militaire ;
- U. Saluant les décisions prises par les gouvernements des entités fédérées notamment sur les plans économique ou audiovisuel ;

[1] <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2022/02/24/press-statement-of-president-charles-michel-of-the-european-council-and-president-ursula-von-der-leyen-of-the-european-commission-on-russia-s-unprecedented-and-unprovoked-military-aggression-of-ukraine/>

[2] https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/STATEMENT_22_1441

Décide, à l'unanimité :

Article

1.

De CONDAMNER:

- Les attaques militaires de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, sa souveraineté, son intégrité territoriale et ses habitants.
- La reconnaissance, par la Russie, des « Républiques populaires » de Louhansk et de Donetsk, ainsi que la poursuite de l'occupation militaire de la Crimée.
- Le soutien du Belarus au déploiement des troupes russes sur son territoire.
- Cette reconnaissance et ces attaques militaires constituent une violation flagrante du droit international, des accords de Minsk et un mépris des initiatives diplomatiques bi et multilatérales entreprises pour rechercher une issue pacifique aux tensions régionales. Elles représentent une menace grave pour la paix, la sécurité et la stabilité en Europe et dans le monde entier.

Article

2.

D'EXPRIMER:

- Sa plus grande solidarité et son soutien au peuple ukrainien et à l'Ukraine indépendante et souveraine dans ses frontières internationalement reconnues.
- Sa solidarité envers les militaires belges et leurs familles également impactées par ce contexte de guerre.
- Son soutien au personnel diplomatique et civil et à leurs familles directement touchées par cet acte de guerre.

Article

3.

D'APPELER:

- La Fédération de Russie à un cessez-le-feu immédiat ;
- La Fédération de Russie à cesser immédiatement ses actions militaires et para-militaires, à retirer sans condition toutes ses forces et tous ses équipements militaires de l'ensemble du territoire ukrainien et à respecter pleinement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine ;

Article

4.

De S'ENGAGER A:

1. Être bien inscrite dans le cadre l'initiative « commune hospitalière » et en respecter les principes. Et prendre des mesures adéquates pour garantir un accueil digne aux populations civiles réfugiées dans le cadre de sa compétence territoriale.

2. Assurer un suivi et une coordination des actions de solidarités sur la commune et des événements de soutien à la population ukrainienne et informer la population des différentes initiatives mises en place dans ce cadre.

Article

5.

De DEMANDER AU GOUVERNEMENT:

1. De continuer à soutenir l'Ukraine et ses habitants face à l'agression de la Fédération de Russie;
2. De continuer à œuvrer au sein de l'Union européenne à une approche commune et à une coordination optimale entre les pays membres de l'UE au sein de l'OTAN, sur les plans diplomatique, humanitaire et militaire.
3. De soutenir des initiatives bi ou multilatérales visant la recherche d'un cessez-le feu et éviter toute surenchère militaire.
4. De contribuer à mettre en œuvre tous les moyens diplomatiques et politiques permettant de promouvoir une solution politique et d'encourager la tenue de pourparlers pour une issue pacifique au conflit, soutenant l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité de l'Ukraine
5. De continuer à se positionner au niveau des Nations Unies pour prôner le maintien du dialogue vers la paix, la protections des civils et la fin des hostilités.
6. De s'assurer que les Etats membres de l'Union se concertent avant toute réunion stratégique de l'Otan et s'expriment d'une seule voix au sein de l'Alliance ;
7. Tant sur le plan national qu'au sein de l'UE, de renforcer les sanctions économiques visant les banques, les entreprises russes ainsi que plus spécifiquement celles visant l'élite politique et économique russe, notamment en prévoyant un mécanisme de confiscation/saisie de leurs biens mobiliers et immobiliers sur le territoire belge et de l'UE ;
8. De coopérer avec l'UE à l'inventaire des biens meubles et immeubles des oligarques russes ;
9. De respecter le droit international et les droits humains dans toutes les actions qu'il entreprend ;
10. De soutenir les initiatives concertées des États membres de l'UE visant à envoyer des équipements à l'Ukraine ainsi qu'une assistance en matière de cyber sécurité et financière;
11. D'apporter assistance humanitaire et médicale à la population ukrainienne, tant par des apports directs en Ukraine que par l'organisation de l'accueil des réfugiés et de blessés chez nous et au sein de l'Union européenne
12. De soutenir les initiatives visant à accélérer la refonte stratégique de nos mix énergétiques nationaux afin de réduire notre dépendance vis-à-vis de la Russie en matière d'énergie et de gaz naturel ;
13. D'appliquer une politique d'accueil qui assure la protection de tous les réfugiés, dans la dignité, selon le principe de la solidarité internationale et sans discrimination.
14. De poursuivre ses efforts pour assurer un suivi optimal, une coordination et une mise à disposition de moyens, pour les communes et les cpas, leur permettant d'assurer leurs missions liées à l'accueil, aux initiatives solidaires et à l'augmentation des demandes d'aides sociales qui résultent de la situation internationale et des mesures qui en découlent.
15. De soutenir et de prévoir un encadrement pour nos communes et leurs citoyens qui développent différentes initiatives afin de venir en aide au peuple ukrainien (tels que les dons réalisés) et se montrer accueillants envers les réfugiés ukrainiens et autres ressortissants de pays tiers fuyant l'Ukraine ;
16. D'encourager toute initiative de type jumelage, parrainage, envoi de vivres, de vêtements et de matériel divers vers les communes ukrainiennes.

Article 6.

De transmettre la présente délibération aux personnes suivantes:

- Monsieur Charles MICHEL, Président du Conseil européen
- Monsieur Elio DI RUPO, Ministre Président Wallon
- Madame Roberta METSOLA, Présidente du Parlement européen
- Madame Ursula VAN DER LEYEN, Présidente de la Commission européenne
- Monsieur Alexander DE CROO, Premier Ministre
- Madame Sophie WILMES, Ministre des Affaires étrangères
- Monsieur Sammy MAHDI, Secrétaire d'état à l'asile et à la migration

Interventions :

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Tout d'abord, je voudrais présenter mes remerciements pour les amendements présentés par notre groupe et acceptés de façon unanime.

J'avais des interrogations à propos de ce sujet mais vu qu'il y avait cette motion, je n'ai pas déposé de question supplémentaire.

J'aimerais que vous me permettiez que je pose quelques questions auxquelles je comprendrais que vous répondiez lorsque vous répondrez aux collègues qui ont envoyé leurs questions.

- Le nombre d'ukrainiens accueillis dans le public nous a été communiqué en commission. Et peut-être que ceux-ci ont évolué depuis mais avez-vous des chiffres à propos de l'accueil chez des privés ?
- Quelles balises sont posées et comment sont-elles contrôlées pour assurer la sécurité chez l'accueillant ?

Monsieur LUPERTO informe qu'il apportera les éléments de réponse dans le cadre des questions orales déposées en fin de Conseil.

Intervention de Madame Marie MASIA :

Loin de nous l'idée de mettre en concurrence les migrants. Nous sommes bien évidemment d'accord avec la motion. Nous saluons le formidable élan de solidarité actuel tant institutionnel que citoyen. Cependant nous espérons que dorénavant cette mobilisation sera identique pour tous les réfugiés quelle que soit leur provenance.

Pour Monsieur LUPERTO, dans ce type de moment, il est important que la Ville puisse prendre ses responsabilités et réponde présente au moment de la solidarité.

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Nous approuvons le texte déposé par le groupe PS car ce qui relève de notre responsabilité, c'est d'abord d'affirmer notre soutien moral politique à l'Ukraine où les droits humains sont bouleversés. Des actions doivent être mises en place pour faire en sorte que les conditions d'accueil des exilés ukrainiens soient les meilleures et nous préoccupent surtout des enfants qu'ils soient rapidement scolarisés en Wallonie.

OBJET N°2. Règlement Complémentaire de Police - Falisolle - Rue de la Logette - Emplacements de stationnement "max 15 min"

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la demande du propriétaire de la boulangerie située au carrefour rue de la Logette / rue J.J. Merlot concernant la création d'un emplacement de stationnement limité à 15 min devant son commerce ;

Considérant l'avis de Monsieur PETIT stipulant que :

"Suite à une réunion sur place avec le boulanger situé dans le bas de la rue de la Logette, à son carrefour avec la rue J.J. Merlot, et à la demande du boulanger, prévoir la création de 2 places de stationnement (10 mètres de longueur en tout) de courte durée (max 15 minutes) dans le bas de la rue de la Logette à droite quand on descend, juste avant le plateau ralentisseur. Le but de ces 2 places de stationnement est de permettre aux clients de cette boulangerie de se stationner pendant leurs achats à proximité immédiate de ce commerce."

« En complément à ma demande, je me demande s'il ne serait pas intéressant, si c'est possible par rapport à la législation en vigueur (code du gestionnaire ou ...), de prévoir une période pendant laquelle la limitation de durée s'applique : par exemple de 07h00 à 19h00, ce qui me paraît suffisant par rapport aux heures d'ouverture de la boulangerie. De cette manière, le stationnement de longue durée pourrait être autorisé en soirée, pour des visiteurs, par exemple. »

Considérant l'avis de la ZP SAMSOM stipulant que :

"Avis favorable à ces deux emplacements. Qu'il soit bien clair que ce ne sont pas des emplacements réservés pour les clients du boulanger. Ils seront évidemment utilisés par les parents qui conduisent leur enfant à l'école... et d'autres personnes."

Considérant l'avis favorable de Monsieur BOUILLLOT du SPW ;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale ;

Considérant que la compétence en matière de règlements de police relève du Conseil Communal ;

A R R Ê T E, par 21 voix "Pour" et 5 Abstentions :

(PS : 18 "Pour" ; ECOLO : 4 Abstentions ; DEFI : 1 "Pour" ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 Abstention)

Article 1er.

A Sambreville, secteur de Falisolle, rue de la Logette, deux emplacements d'une longueur totale de 10 mètres dont la durée du stationnement est limitée à maximum 15 minutes, entre 07:00 et 19:00, sont instaurés, du côté impair, juste avant le plateau ralentisseur situé au carrefour avec la rue J.J. Merlot.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9a munis des panneaux additionnels "MAX 15 min" et "DE 07:00 A 19:00".et les marques au sol appropriées.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

Interventions :

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Suite au contact pris auprès du propriétaire de la boulangerie et de certains riverains, Mr Provenza n'est plus intéressé par ses emplacements de parking vu que depuis la mise en sens unique de la rue, son chiffre d'affaire a chuté de 20 à 25 % . Ces emplacements n'apporteraient pas de plus-value à son commerce. En effet, les parents ne passent plus le matin par la boulangerie vu que la rue est à sens unique. Il souhaiterait l'inversion du sens unique.

Nous souhaitons qu'une évaluation soit faite en tenant compte de la demande des riverains et du boulanger.

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Nous allons nous abstenir sur la proposition car, il s'agit certes d'une alternative réparatrice (test), mais celle-ci reste insuffisante aux yeux des personnes rencontrées dans le quartier qui souhaitent toujours le retour à la situation précédente à savoir l'inversion du sens unique.

Monsieur l'Echevin rappelle que la mise en sens unique est, actuellement, en phase test pour une période de six mois. Aussi, les possibilités ont été envisagées, avec le commerçant concerné, que pour tenter d'apporter une solution en terme de stationnement. Lors de la rencontre en la présence de l'Echevin et du Conseiller en Mobilité, le commerçant concerné a manifesté un intérêt pour la proposition ici formulée.

Une évaluation du test réalisé sera effectuée avec les services compétents de la Ville, aux termes de six mois de mise en fonctionnement. Monsieur BORDON souligne, également, que certains citoyens manifestent des retours favorables par rapport aux sens de circulation mis en place.

Monsieur l'Echevin propose de mettre en œuvre le stationnement tel que proposé durant le reste de la phase de test.

Madame LEAL-LOPEZ indique que, d'après le commerçant, avec le sens de circulation mis en place, les citoyens ne passent plus devant son commerce. Monsieur l'Echevin rétorque que, dans le cadre du plan communal de mobilité, le transit des véhicules est privilégié sur les voiries régionales. Les mises en "boucles" de voiries communales amènent une sécurisation des quartiers, une meilleure qualité de vie et ramènent les véhicules vers les voiries régionales. Il évoque, par comparaison, le quartier des Alloux et les différentes boucles créées.

Monsieur l'Echevin propose de laisser le temps d'appropriation du changement par les citoyens.

Pour Monsieur REVELARD, si le système de boucles peut présenter un intérêt, il ne comprend pas pourquoi le sens de circulation à la rue de la Logette n'a pas été inversé.

Monsieur l'Echevin propose que cette possibilité puisse être évaluée au terme de la période d'essai, de manière objectivée.

OBJET N°3. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Avenue Roosevelt (entre rues Sainte-Barbe et des Hiercheuses) - Zone bleue

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège Communal du 25/11/2021 attribuant la concession du service public à la société Cityparking, ladite délibération étant devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle (cfr courrier du 03/02/2022 du SPW).

Considérant que pour exercer un contrôle exhaustif, il conviendrait d'ajouter la portion de l'Avenue Roosevelt à Tamines du Sunset au n°64 et du n°64 au n°100. Cette zone sera reprise dans le projet de convention que la société Cityparking adressera à la commune ;

Qu'il convient, toutefois, de prendre en considération la problématique de stationnement des riverains ; Qu'il s'agit d'un élément prépondérant à prendre en considération ;

Ouï le rapport de Monsieur l'Echevin de la mobilité ;

Retire le présent dossier de l'ordre du jour.

Interventions :

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Pour Monsieur LUPERTO, les choses sont définies au travers de la concession de service public, telle que validée précédemment par le Conseil Communal.

OBJET N°4. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue de l'Hôtel de Ville opposé du N°4 - Zone bleue

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la délibération du Collège Communal du 25/11/2021 attribuant la concession du service public à la société Cityparking, ladite délibération étant devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle (cfr courrier du 03/02/2022 du SPW) ;
Considérant que pour exercer un contrôle exhaustif, il convient d'ajouter la dizaine de places situées sur la grand place d'Auvelais en face de l'ancien Champion. Cette zone sera reprise dans le projet de convention que la société Cityparking adressera à la commune ;
Considérant l'accord de principe pris par le Collège Communal en sa séance du 24/02/2022 ;
Considérant qu'il convient d'adopter un Règlement Complémentaire de Police consacrant en zone bleue la dizaine de places situées sur la grand place d'Auvelais en face de l'ancien Champion ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Considérant que la compétence en matière de règlements de police relève du Conseil Communal ;
A R R Ê T E par 22 voix "Pour" et 4 "Contre" :
(PS : 18 "Pour" ; ECOLO : 4 "Contre" ; DEFI : 1 "Pour" ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour")

Article 1er.

A Sambreville, secteur d'Auvelais, Rue de l'Hôtel de Ville, dans les emplacements situés à l'opposé du N°4 (résidence "SAMARA"), la durée du stationnement est limitée selon la zone bleue avec usage obligatoire du disque de stationnement.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9a avec pictogramme du disque de stationnement.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Pas cohérent avec le reste de la Place et le centre en parking payant.

Pour Monsieur LUPERTO, ce qui est importé est de rencontrer l'objectif de contrôle du stationnement même s'il peut entendre la remarque liée à la cohérence.

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

15 min est un délai un peu court s'il faut faire la file à la pharmacie ou si on est à la mutuelle pour un dossier un peu long à solutionner.

Monsieur LUPERTO souligne que le quart d'heure gratuit ne s'applique pas en zone bleue mais uniquement en zone contrôlée par horodateurs.

OBJET N°5. Stationnement non gênant - Modalités de la nouvelle collaboration avec Cityparking - Approbation de la Convention

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3 ;
Vu la délibération prise par le Collège Communal, en sa séance du 25 novembre 2021, attribuant la concession de service public à la société Cityparking, ladite délibération étant devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle ;
Considérant qu'il y a lieu de régir les modalités de la nouvelle collaboration avec Cityparking ;
Considérant le projet de convention joint à la présente délibération ;

Qu'il convient que le Conseil Communal puisse marquer son accord sur ce projet de convention;
Décide, par 21 voix "Pour", 4 "Contre" et 1 Abstention :
(PS : 18 "Pour" ; ECOLO : 4 "Contre" ; DEFI : 1 Abstention ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour")

Article 1.

De marquer son accord sur le projet de convention entre l'Administration Communale de Sambreville et la Société Cityparking, relativement au stationnement non gênant portant sur la période du 01/02/2022 au 31/01/2026.

Article 2.

De charger le Secrétariat Communal de transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

Interventions :

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Dans ce dossier, tout comme dans la convention et annexe, la gratuite du parking PMR n'est pas indiquée.

Dans la mesure où la majorité atteste bien que le cahier des charges reprend la gratuité pour les PMR, alors nous **votons POUR**

Monsieur LUPERTO précise que ces modalités sont reprises dans la concession de services publics.

Intervention de Madame Monique FELIX :

Nous regrettons que tous les parkings sur le territoire ne soient pas en zone bleue.

Monsieur LUPERTO rappelle la genèse du dossier et la demande commerciale de ne pas subir la présence de voitures ventouses. Il ajoute que la volonté locale n'a jamais été de créer une "machine à sous" mais le seul objectif poursuivi est de créer de la rotation devant les commerces.

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

N'étant pas d'accord avec le point précédent, nous ne pourrions approuver la convention.

Suite aux débats intervenus en commission communale, Monsieur BORDON apporte quelques précisions par rapport à la concession de services publics accordée en terme de nombre d'heures et de jours de contrôle ainsi qu'au type de redevance proposée en retour à la Ville.

OBJET N°6. Désignation des représentants de la majorité et de l'opposition au sein du Conseil Consultatif Communal du Bien-Etre Animal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 20 décembre 2021 du Conseil Communal instituant le Conseil Consultatif du Bien-Etre Animal et validant le règlement d'ordre intérieur y inhérent ;

Vu la délibération du Collège Communal du 17 mars 2022 ;

Considérant qu'au chapitre 3 « composition » du règlement d'ordre intérieur inhérent au CCCBEA, il est prévu que ledit Conseil sera notamment composé de 2 observateurs de représentants des groupes politiques effectifs au Conseil Communal (1 pour la majorité et 1 pour l'opposition) ;

Considérant qu'il résulte du chapitre 4 dudit règlement que les membres du Conseil Consultatif du Bien-Etre Animal sont désignés par le Conseil Communal sur proposition du Collège Communal ; qu'à cet effet, il y a lieu de rappeler la délibération du 17 mars 2022 dont il ressort les considérations ci-dessous ;

Considérant que pour la majorité, ledit représentant sera Madame Françoise Siméons ;

Considérant que pour l'opposition, il convient de proposer les 3 noms suivants :

- Par délibération du 30 décembre 2021 du Collège Communal, il a été porté à la connaissance de ce dernier qu'Ecolo propose Madame Marie Masia comme représentante de la minorité.

- En séance du 20 décembre 2021 du Conseil Communal, Monsieur Samuel Barberini est intervenu et a sollicité de pouvoir être le représentant de la minorité au sein dudit Conseil.

Considérant qu'il convient de mettre en exergue que Monsieur Barberini a également déposé sa candidature pour être membre au Conseil Consultatif du Bien-Etre Animal en qualité de citoyen sachant que 7 citoyens devront également être désignés par un jury et que ce point fera l'objet d'une autre décision du Conseil Communal ;

Considérant que Monsieur BARBERINI retire, en séance du Conseil, sa candidature en qualité de représentant de la minorité ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote relatif aux représentants de la minorité et de la majorité ;

Décide, au scrutin secret :

Article

1.

De désigner, à l'unanimité, en qualité de membre représentant la majorité au sein du Conseil Consultatif du Bien-Etre Animal, la désignation de Françoise SIMEONS.

Article 2.
De désigner, par 6 voix "Pour", 4 Contre et 16 Abstentions, en qualité de membre représentant l'opposition au sein du Conseil Consultatif du Bien-Etre Animal, la désignation de Madame Marie MASIA.

Article 3.
D'intégrer les 2 conditions résolutoire et suspensive lors du point traité par le Conseil Communal quant à la désignation du membre du jury en qualité de représentant de la minorité en vue d'examiner les candidatures reçues pour la désignation des 7 citoyens au sein du CCCBEA.

Article 4.
De transmettre la présente délibération aux services et personnes concernés.

Interventions :

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Ne pouvant me résoudre à ne pas déposer ma candidature à ce poste malgré que depuis cette législature, les mandats ne sont plus dédicacés aux différents partis selon une proportionnelle mais bien à l'ensemble de la minorité et que dès lors, se sont toujours les mêmes qui prennent tous les mandats d'opposition, et je ne le conteste pas. Ce que je conteste, c'est l'aspect politico-politicien de vouloir un mandat d'une cause que l'on ne défend pas quand d'autres l'ont dans le sang.

Les citoyens doivent donner leurs motivations et pas les politiques !

Donc, ne pouvant m'y résoudre, j'ai initié une discussion avec écolo sans arriver à un consensus.

Ecolo qui n'a pourtant jamais manifesté d'intérêt pour la cause animale.

Pourquoi, j'estime qu'écolo n'est pas le choix logique pour le poste :

- Aucune question supplémentaire
- Jamais d'opposition lorsqu'un sujet sensible arrive sur la table
- Opposé à l'étourdissement avant l'abattage rituel et je prends pour preuve les attaques lors d'une de mes questions supplémentaires qui traitait de ce sujet
- Rien sur les réseaux sociaux personnels (pas de partage d'animaux perdus, de sensibilisation, ...)
- Et surtout, pas une ligne, pas un mot dans le programme 2018

Je me demande si chez écolo, on a déjà conduit un animal en détresse dans un centre CREAVES, si on sait ce que c'est et où ils se trouvent.

Maintenant, pourquoi écolo pense que je ne mérite pas ce poste :

Parce que je ne les suis pas dans leurs prises de positions. Et je suis désolé de remettre un sujet délicat sur la table mais la vérité a ses droits. Lorsque j'ai demandé un exemple, la réponse stupéfiante fut que je ne les ai pas suivis dans votre dossier Monsieur le Bourgmestre. Parce que je n'ai pas profité de votre situation pour en remettre une couche. Eh bien moi, je suis fier de cette prise de position et si c'était à refaire, je le referais même si le prix à payer est celui que je paie aujourd'hui donc, je retire ma candidature. Et puisque écolo ne désire pas que je les représente entre autres et surtout pour la raison évoquée, je ne veux pas qu'ils me représentent non plus parce que lorsque l'on manque d'humanité, d'empathie, on ne peut pas avoir ce qu'il faut pour défendre les sans voix.

Nous voterons donc contre la désignation proposée à cet objet et également au point suivant parce qu'en plus, il y a un risque de conflit d'intérêts à voir la même couleur, la même personne à ces deux postes. Et tout cela n'a rien à avoir avec la personne en question ni avec aucun membre de façon personnelle.

Je conclurai en disant que je n'aurais pas tenu ce discours si la raison évoquée par écolo celle exposée ci-avant

En réponse à Monsieur REVELARD, Monsieur BARBERINI rétorque "*L'aigreur est comme l'égoïsme. Ce sont deux qualités qui s'exacerbent avec l'âge et je constate que certains collègues vieillissent mal.*"

Intervention de Madame Monique FELIX :

Vous vous souviendrez M.le Président que notre groupe DÉFI a , il y a peu, écrit un article dans le Sambreville pour féliciter la majorité et plus précisément notre échevin M.Lisélélé pour ce que nous estimons être une excellente idée.

Suite à l'intervention de Samuel Barberini relatant sa discussion avec M. Revelard et les propos non démentis par celui-ci, je suis abasourdie par tant de mesquinerie !

En même temps cela explique le fait que le groupe Ecolo revendique le poste !

Nous nous souviendrons tous que le groupe Ecolo lors des élections de 2019 distribuait des tracts pour soutenir l'égorgeage sans étourdissement. J'y vois donc une forme d'incohérence : soutenir d'une part un acte barbare et d'autre part revendiquer un siège dans ce Conseil consultatif du bien-être animal ... à moins bien sûr que le mouton et l'agneau ne soient plus considérés comme des animaux.

En outre, choisir Marie Masia pour les représenter dans ce Conseil alors que celle-ci a démissionné de toutes ses commissions pour manque de temps ... Cela prouve une fois de plus l'intérêt porté à la cause.

Connaissant la rage taxatoire des écolos, j'ose espérer qu'ils ne profiteront pas de ce poste pour proposer une taxe sur les animaux de compagnie ??

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Pour Monsieur LUPERTO, il serait peu opportun de rejeter le projet, dans sa globalité, sur base d'un différend dans la désignation d'un représentant au sein du conseil consultatif.

OBJET N°7. Désignation du représentant de l'opposition au sein du jury du Conseil Consultatif Communal du Bien-Etre Animal pour l'analyse des candidatures en vue de la désignation de 7 membres citoyens

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 20 décembre 2021 du Conseil Communal instituant le Conseil Consultatif du Bien-Etre Animal et validant le règlement d'ordre intérieur y inhérent ;

Vu la délibération du Collège Communal du 17 mars 2022 ;

Vu la délibération du 28 mars 2022 du Conseil Communal procédant à la désignation des représentants de la majorité et de l'opposition au sein du CCCBEA ;

Considérant qu'au chapitre 3 « composition » du règlement d'ordre intérieur inhérent au CCCBEA, il est prévu que ledit Conseil sera notamment composé de 7 citoyen(ne)s ;

Considérant qu'il résulte du chapitre 4 dudit règlement qu'un jury procèdera à l'analyse des candidatures pour la désignation des 7 membres citoyens du Conseil Consultatif du Bien-Etre Animal ; que ledit jury est composé de :

- L'échevin qui a en charge le Bien-Etre Animal ou son représentant.
- La Juriste communale.
- Le vétérinaire de la ville.
- 2 conseillers communaux (l'un pour la majorité et l'autre pour l'opposition).

Considérant que pour la majorité, concertation a bien eu lieu au sein de cette dernière et ledit représentant sera Madame Françoise Siméons ;

Considérant que pour la minorité, Madame MASIA est proposée en qualité de représentante ;

Décide,

Article

1.

De désigner, par 6 voix "Pour", 4 Contre et 16 Abstentions, en qualité de membre représentant la minorité au sein du jury procédant à l'analyse des candidatures des 7 futurs membres citoyens du Conseil Consultatif du Bien-Etre Animal, la désignation de Madame Marie MASIA.

Article

2.

De transmettre la présente délibération aux services et personnes concernés.

OBJET N°8. Plan de Cohésion Sociale - Démission et désignation d'un observateur à la Commission d'Accompagnement du PCS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale ;

Vu la délibération prise par le Conseil Communal, en sa date du 4 février 2019, désignant les observateurs au sein de la Commission d'Accompagnement du Plan de Cohésion Sociale;

Considérant le courrier électronique daté du 10 février 2022 émanant de Madame Clotilde LEAL LOPEZ, informant que Madame Enza CAPIZZI BAUWENS, désignée par le Groupe CdH Plus en qualité d'Observatrice à la Commission d'Accompagnement du Plan de Cohésion Sociale, a déménagé hors de Sambreville;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouvel Observateur au sein du Plan de Cohésion Sociale;

PREND acte de la fin du mandat de Madame Enza CAPIZZI BAUWENS, en qualité d'observatrice au sein du Plan de Cohésion Sociale.

Décide, à l'unanimité :

Article Unique.

De désigner Madame Clotilde LEAL LOPEZ afin de terminer le mandat de Madame Enza CAPIZZI BAUWENS.

OBJET N°9. Province de Namur - Conseils Consultatifs - Désignation d'un mandataire politique communal - Ratification de la décision prise par le Collège Communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1123-23;

Considérant le courrier électronique daté 14 février 2022 émanant de la Province de Namur informant que, en date du 3 septembre 2021, le Conseil Provincial de la Province de Namur approuvait la création de trois conseils consultatifs, un dans chaque arrondissement de son territoire, à savoir Namur, Dinant et Philippeville;

Que ces trois conseils consultatifs du territoire ont été créés dans le cadre de l'axe stratégique de transition territoriale de la Province de Namur;

Considérant que le règlement des Conseils Consultatifs a fixé, en son article 7, la composition des trois Conseils consultatifs selon la répartition suivante:

- 30 citoyens
- 15 représentants d'associations
- 1 membre élu (mandataire politique) désigné par chaque commune de l'arrondissement, ces membres siégeant avec voix consultative

Considérant la résolution du Conseil Provincial du 3 septembre 2021;

Considérant le règlement des Conseils Consultatifs;

Considérant le courrier officiel adressé par le Collège provincial aux Collèges communaux de son territoire;

Considérant également le planning des premières séances des conseils consultatifs du premier semestre 2022 déjà fixé;

Considérant que la première séance se déroulera le jeudi 24 mars 2022;

Considérant la délibération prise par le Collège Communal, en sa séance du 10-03-2022, désignant Monsieur Nicolas DUMONT, Echevin, en qualité de représentant communal qui sera amené à prendre part aux séances du Conseil Consultatif de l'arrondissement dont il fait partie;

Considérant qu'il est demandé au Conseil Communal de ratifier la présente désignation.

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

De ratifier la délibération prise par le Collège Communal, en sa séance du 10-03-2022, désignant Monsieur Nicolas DUMONT, Echevin, en qualité de représentant communal amené à prendre part aux séances du Conseil Consultatif de l'arrondissement dont il fait partie.

Article 2.

De charger le Secrétariat Communal de transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°10. Ecoles fondamentales communales de Sambreville - Désignation d'un représentant du Pouvoir organisateur pour les Conseils de participation

Vu le décret "Missions" du 24/07/1997, relatif à la création d'un Conseil de participation au sein de chaque établissement scolaire à partir du 18/01/1998 et plus particulièrement l'article 69 qui précise les missions de ce Conseil, sa composition, les modes de désignation de ses membres, la durée des mandats ainsi que les modalités de fonctionnement;

Vu la circulaire ministérielle n°1299 du 07/12/2005 de la Communauté française, relative au renouvellement du Conseil de participation et plus particulièrement son annexe jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1213-1 ;

Attendu que sur base de la législation en vigueur, il y a lieu de désigner un(e) représentant(e) du Pouvoir organisateur pour participer aux travaux des différents Conseils de participation des écoles communales, nous invitons le Conseil communal à désigner son représentant;

Attendu qu'il est porté à la connaissance des Conseillers communaux de Sambreville que 3 représentants du Pouvoir organisateur doivent faire partie du Conseil de Participation de chaque implantation dans l'enseignement fondamental communal, à savoir:

- L'Échevine de l'Enseignement (d'office)
- La Direction de l'établissement scolaire (d'office)
- Le représentant du PO, qui est choisi par le Conseil communal;

Considérant que Madame Marie-Aline Ronveaux, Conseillère communale assure cette fonction depuis 2019;

Ouï le rapport de l'Echevine chargé de l'Enseignement;

Décide à l'unanimité,

Article 1.

De désigner Madame Marie-Aline RONVEAUX en qualité de représentante du Pouvoir Organisateur au sein des Conseils de participation des écoles fondamentales communales de Sambreville, .

Article**2.**

De Charger le Service enseignement du suivi de la décision.

OBJET N°11. Proxiprêt - Assemblée Générale Ordinaire le 29 mars 2022

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2022 de Proxiprêt, par courrier daté du 9 mars 2022, avec communication de l'ordre du jour ;

Considérant que l'Assemblée Générale ordinaire se tiendra à 17h30, au siège social de la société, sis rue Grande 1 à 5100 WIERDE;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'AGO du 22/04/2021
2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
3. Rapport du Commissaire
4. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat de l'exercice
5. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire
6. Renouvellement du mandat du Commissaire

Considérant que la Commune est représentée par 1 déléguée à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Madame Anne-Sophie CHARLES

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 14/03/2022,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 14/03/2022,

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit :

1. Approbation du procès-verbal de l'AGO du 22/04/2021
2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
3. Rapport du Commissaire
4. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat de l'exercice
5. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire
6. Renouvellement du mandat du Commissaire

Article 2.

De charger la déléguée à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 28 mars 2022.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°12. AISBS - Demande de prolongation du straight loan

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'Intercommunale;

Attendu que L'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre – AISBS, TVA BE0202.554.113, dont le siège social est sis à Fosses-la-Ville 5070, Rue Sainte-Brigide 43, ci-après dénommée "l'emprunteur" a décidé de contracter auprès de Belfius Banque SA, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.201.185, dont le siège social est sis à 1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11, ci-après dénommée "Belfius Banque", une ligne de crédit destinée à financer ses dépenses journalières à concurrence de 350.000,00 EUR (trois cent cinquante mille euro).

Attendu que cette ouverture de crédit n° 18 de 350.000,00 EUR (trois cent cinquante mille euro) doit être garantie par les Villes et Communes associées.

Attendu que fin mars 2019, la trésorerie de l'AISBS avait atteint son niveau le plus bas c'est-à-dire 0€ (-92.000 € qui ne pouvaient être honorés vu que nous ne pouvons descendre en négatif sur le compte) ;

Attendu que le crédit à court terme (straight loan) approuvé en mai 2019 était limité à une durée de 12 mois pour un montant de crédit de 550.000 € ;

Attendu que Belfius a accordé le straight loan jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Attendu que les tirages sont ponctuels à savoir chaque fin de trimestre ;
 Attendu que chaque tirage a été remboursé dans le courant du mois suivant ;
 Attendu que conformément aux statuts que l' AISBS, l'intercommunale prend fin le 15 mai 2023 ;
 Attendu que Belfius souligne qu' il leur sera impossible d' envisager la dette au-delà de 2023 ;
 Attendu que les besoins en trésorerie ne nécessitent pas d' emprunts à long terme mais une aide ponctuelle ;
 Attendu que des discussions sont en cours afin de pouvoir sortir l' AISBS de cette situation difficile ;
 Considérant que le straight loan doit être prolongé pour un montant de 550.000 €, jusqu' au maximum le 30 avril 2023 afin de pouvoir pallier aux difficultés de trésorerie chaque fin de trimestre ;
 Considérant que le CRAC a remis un avis négatif concernant cette demande de 550.000 € en date du 20/12/2021

Considérant que, suite à cet avis défavorable du CRAC, une réunion du Comité d' accompagnement CRAC s' est tenue le 20-01-2022 ;

Considérant qu' à l' occasion de ce Comité d' accompagnement, le CRAC a formulé le souhait d' obtenir, dans la perspective d' un éventuel nouvel avis sur la prolongation du straightloan, une ligne du temps claire quant aux perspectives pour les homes de Fosses-la-Ville et Mettet, ainsi qu' un engagement des instances de l' AISBS quant à cette ligne du temps ;

Considérant qu' une ligne du temps, élaborée en collaboration entre BELFIUS et le Président de l' AISBS, a été transmise le 21-01-2022 au CRAC ;

Considérant qu' à l' analyse des documents fournis, dont plus particulièrement le plan de trésorerie, est apparu que l' AISBS n' aurait la nécessité de pouvoir recourir au straightloan qu' à partir de la dernière semaine de juin 2022 ; Qu' en outre, la demande de straight loan se limiterait à 350.000 € jusqu' au 31-10-2022 ;

Vu le courrier du 24-01-2022 par lequel le CRAC confirme l' avis susvisé, rendu en décembre, concernant l' octroi de la garantie de la commune de Sambreville sur le straght loan de 350.000 € ;

Vu le courriel du 15-03-2022 par lequel l' AISBS demande à l' Administration de Sambreville de statuer sur l' octroi d' une garantie d' emprunt sur le straight loan avant le 30 mars 2022 au plus tard ;

Considérant que selon l' AISBS, le CRAC aurait reçu des éléments d' informations supplémentaires concernant l' approbation d' une ligne du temps - avenir des maisons de repos par les différents associés de l' AISBS

Attendu que la garantie des Associés concernant ce crédit à court terme (straight loan) est limitée au prorata des parts qui leur incombent ; cf tableau ci-dessous

Montant emprunt	Durée	Associé	%	Montant de la garantie
350.000 €	Jusqu' au 30/4/2023	Commune Sambreville	41,68	145.880 €
		Commune Fosses-la-Ville	8,14	28.490 €
		Commune Jemeppe	8,32	29.120 €
		s/Sambre		
		Commune Sombreffe	6,93	24.255 €
		Province Namur	27,45	96.075 €
		Privés	7,48	26.180 €

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/03/2022,

Considérant l' avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 16/03/2022,

Légalité financière : je rappelle mon avis précédent qui mentionnait qu' une telle décision peut avoir un impact important sur la trésorerie communale. Suivant les recommandations du CRAC, il semble judicieux de vérifier que cette garantie soit octroyée avec un minimum de risque pour notre commune.

Considérant que le CRAC a été informé de cette demande et a transmis un avis ce jour ;

Considérant que, dans son avis, le CRAC met en exergue ne pas disposer d' informations quant à la mise en œuvre effective de la ligne du temps relative à l' avenir des maisons de repos ; Que les craintes du CRAC restent donc inchangées ;

Considérant, en outre, que le CRAC souligne l' actuel dépassement de la balise d' emprunts au niveau de la Ville ; Que l' activation de la présente garantie d' emprunts, si cela s' avèrerait nécessaire, grèverait davantage les finances de la Ville ;

Considérant, toutefois, que les besoins de trésorerie de l' intercommunale sont réels ; Qu' à défaut d' octroi de la garantie d' emprunts sollicitée, un appel aux associés serait nécessaire que pour couvrir les besoins de trésorerie ; Qu' il ne serait pas dans l' intérêt communal, et financier en particulier, que l' intercommunale ait recours à cette faculté ;

Considérant qu' apparaît donc nécessaire d' octroyer la garantie d' emprunts, assorties d' une série de conditions, pour éviter un impact direct sur les finances locales ;

Décide, à l' unanimité :

Article 1:

De se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires, proportionnellement à la part de la garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire à concurrence de **145.880 Eur, soit 41,68 %** de l'ouverture de crédit de 350.000 € contractée par l'emprunteur.

Article 2:

S'engager, jusqu'à l'échéance finale de toute dette auprès de Belfius Banque, à soutenir l'emprunteur afin qu'il puisse respecter ses engagements financiers vis-à-vis de Belfius Banque et autres tiers.

Article 3:

D'autoriser Belfius Banque à porter au débit du compte de la Commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La commune qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

Article 4:

De s'engager, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Article 5:

D'autoriser Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Commune.

Article 6:

La présente autorisation donnée par la commune vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

Article 7:

La Commune ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement.

Article 8:

La Commune renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires.

Article 9:

La Commune autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La Commune déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la commune les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la commune renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Article 10:

Attendu que, l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation et autres frais, e.a. en cas liquidation, le conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

Article 11:

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la Commune, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue. En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

Article 12:

La caution déclare avoir pris connaissance et du Règlement des crédits 2017 y afférent, et en accepter les dispositions.

Article 13:

La présente délibération sortira ses effets sous réserve d'un acte écrit des instances de l'ASBS visant :

- l'engagement à un strict respect de la ligne du temps telle qu'arrêtée par le conseil d'administration en date du 09-02-2022 en vue de la sortie des maisons de repos de l'AISBS
- l'engagement à déposer une note d'expert concernant la question de valorisation des maisons de repos dans le cadre de leur cession aux communes de Fosses-la-Ville et Mettet.

Article 14:

La présente délibération est soumise à l'autorité de tutelle comme prévu dans les décrets et arrêtés applicables.

Interventions :

Intervention de Madame Jean-Luc REVELARD

Demande quid de l'avis du CRAC

En réponse à Monsieur REVELARD, Monsieur le Directeur Général précise que l'avis du CRAC lui a été transmis, en copie avancée, ce jour par mail et est à disposition des conseillers communaux.

Intervention de Madame Monique FELIX :

Tient à signaler que c'est un dossier qui ennuie le groupe notamment au vu des positionnement des autres instances mais suivra au vu de la situation

Monsieur LUPERTO rappelle être demandeur d'une solution depuis de nombreuses années, au départ au travers d'une demande de supracommunalité via la Province. A présent, les deux communes de Fosses et Mettet manifestent un intérêt par rapport à la reprise des homes de leurs territoires respectifs.

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Quelle sera la méthodologie qui sera adaptée pour la valorisation dans la rétrocession ?

Nous soulignons que cette décision peut avoir un impact important sur la trésorerie de note commune.

Dans les 2 cas, il faudra aller au portefeuille. Actuellement, il ne faudrait pas mettre en péril les travailleurs

Nous marquons notre accord mais avec la plus grande prudence.

Pour Monsieur LUPERTO, il y a une sorte de respect des travailleurs de l'institution au travers de la décision de ce jour.

La ligne du temps sera transmise aux membres du Conseil Communal.

OBJET N°13. Vérification caisse 1er trimestre 2020

Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux.

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'article L 1124-42 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la vérification opérée le 8 février 2022 par Monsieur LISELELE Denis, Echevin délégué par le Collège Communal à cette fin et le procès-verbal dressé ;

Sur proposition du Collège,

Décide, à l'unanimité,

Article 1.

De prendre acte du procès-verbal de vérification de l'encaisse communale au premier trimestre 2020 communiquée au Conseil Communal par le Collège Communal ;

Article 2.

Cet enregistrement sera porté à la connaissance du Service Recette et de Madame la Directrice financière pour suite utile.

OBJET N°14. Vérification caisse 2ème trimestre 2020

Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux.

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'article L 1124-42 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la vérification opérée le 8 février 2022 par Monsieur LISELELE Denis, Echevin délégué par le Collège Communal à cette fin et le procès-verbal dressé ;

Sur proposition du Collège,

Décide, à l'unanimité,

Article 1.

De prendre acte du procès-verbal de vérification de l'encaisse communale au second trimestre 2020 communiquée au Conseil Communal par le Collège Communal ;

Article 2.

Cet enregistrement sera porté à la connaissance du Service Recette et de Madame la Directrice financière pour suite utile.

OBJET N°15. Vérification caisse 3ème trimestre 2020

Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux.

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'article L 1124-42 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la vérification opérée le 8 février 2022 par Monsieur LISELELE Denis, Echevin délégué par le Collège Communal à cette fin et le procès-verbal dressé ;

Sur proposition du Collège,

Décide, à l'unanimité,

Article 1.

De prendre acte du procès-verbal de vérification de l'encaisse communale au troisième trimestre 2020 communiquée au Conseil Communal par le Collège Communal ;

Article 2.

Cet enregistrement sera porté à la connaissance du Service Recette et de Madame la Directrice financière pour suite utile.

OBJET N°16. Vérification caisse 4ème trimestre 2020

Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux.

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'article L 1124-42 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la vérification opérée le 8 février 2022 par Monsieur LISELELE Denis, Echevin délégué par le Collège Communal à cette fin et le procès-verbal dressé ;

Sur proposition du Collège,

Décide, à l'unanimité,

Article 1.

De prendre acte du procès-verbal de vérification de l'encaisse communale au quatrième trimestre 2020 communiquée au Conseil Communal par le Collège Communal ;

Article 2.

Cet enregistrement sera porté à la connaissance du Service Recettes et de Madame la Directrice financière pour suite utile.

OBJET N°17. Compte communal 2020 - Compte budgétaire, bilan et compte de résultats + annexes

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et la Première partie, livre III ainsi que les articles L1312-1 , L1315-1 et L 3131-1;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (et notamment ses articles 69 à 75 relatifs aux comptes annuels) ;

Vu la liste des crédits reportés arrêtée en Collège Communal en date du 25 mars 2021 ;

Vu la liste de toutes les pièces justificatives à transmettre à la tutelle en annexe du compte budgétaire, liste établie par la circulaire ministérielle datée du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives à transmettre à la tutelle;

Vu les comptes établis par le Collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant les comptes annuels au 31/12/2020 (compte budgétaire, compte de résultats et bilan) arrêtés au 31 décembre 2020 certifiés exacts par La Directrice Financière en date du 25 février 2022 et les annexes présentées ;

Considérant que le Comité de Direction de la commune prendra connaissance du compte communal 2020 proposé à sa prochaine séance ;

Considérant le rapport du Collège, arrêté le 17 mars 2022, synthétisant la gestion des finances communales durant l'exercice 2020 auquel ces comptes se rapportent ;

Considérant la liste des adjudicataires (en 2020) de marchés de travaux, de fournitures et de services pour lesquels le Conseil Communal a choisi le mode de passation et fixé les conditions, liste établie conformément à l' articles L1312-1 CDLD ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide, à l'unanimité :

Exception faite du service extraordinaire pour lequel le Conseil décide, par par 25 voix "Pour" et 1 Abstention :

(PS : 18 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 1 Abstention ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour")

Article 1 :

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2020 :

1 En comptabilité budgétaire :			
	Ordinaire	Extraordinaire	Général
Droits constatés au profit de la Commune	34.626.925,84	7.001.455,01	41.628.380,85
- Non-valeurs et irrécouvrables	250.551,46	0,00	250.551,46
Droits constatés nets	34.376.374,38	7.001.455,01	41.377.829,39
- Engagements	31.877.466,42	16.335.035,89	48.212.502,31
= Résultat budgétaire de l'exercice 2020	2.498.907,96	- 9.333.580,88	- 6.834.672,92
Engagements de l'exercice	31.877.466,42	16.335.035,89	48.212.502,31
- Imputations comptables	30.962.307,40	5.251.452,65	36.213.760,05
= Engagements à reporter de l'exercice	915.159,02	11.083.583,24	11.998.742,26
Droits constatés nets	34.376.374,38	7.001.455,01	41.377.829,39
- Imputations comptables	30.962.307,40	5.251.452,65	36.213.760,05
= Résultat comptable de	3.414.066,98	1.750.002,36	5.164.069,34

l'exercice 2020			
2 En comptabilité générale			
BILAN			
	Actif		Passif
ACTIFS IMMOBILISES	121.546.291,15	FONDS PROPRES	83.078.063,61
Immobilisations incorporelles	298.635,28	Capital	36.772.362,16
Immobilisations corporelles	103.938.917,37	Résultats capitalisés	18.533.944,95
Subsides d'investissements accordés	377.506,92	Résultats Reportés	352.036,31
Promesses de subsides et prêts accordés	4.787.630,89	Réserves	1.963.579,05
Immobilisations financières	12.143.600,69	Subsides d'investissements	22.845.006,75
		Provisions pour risques et charges	2.661.134,39
ACTIFS CIRCULANTS	18.067.785,20	DETTES	56.536.012,74
Créances à un an au plus	14.065.216,50	Dettes à plus d'un an	43.332.807,17
Opération pour compte de tiers	0,00	Dettes à un an au plus	12.558.412,86
Comptes financiers	3.223.003,74	Opérations pour compte de tiers	7.120,17
Comptes de régularisation et d'attente	779.564,96	Compte de régularisation et d'attente	637.672,54
TOTAL DE L'ACTIF	139.614.076,35	TOTAL DU PASSIF	139.614.076,35
Compte de résultats			
	Produits	Charges	Boni d'exploitation
Exploitation	36.445.480,73	34.909.141,09	1.536.339,64
			Boni exceptionnel
Exceptionnels + réserves	1.034.976,15	959.721,07	75.255,08
			Boni de l'exercice
Total	37.480.456,88	35.868.862,16	1.611.594,72
Affectation Résultats			
Total Général	37.480.456,88	37.480.456,88	

Article 2 :

De procéder à la publication et à la mise à disposition des citoyens des comptes conformément à l'article L.1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 :

De charger la Directrice Financière de transmettre l'ensemble des pièces justificatives telles que listées dans la circulaire du 27 mai 2013.

Article 4 :

La présente décision sera transmise :

- aux organisations syndicales conformément à l'article L1122-23 du CDLD,
- au service recettes, au service finances et à la Directrice Financière,
- aux autorités de tutelle - Service Public de Wallonie, DGO5, Direction de Namur via le logiciel etutelle,
- au Centre Régional d'Aide aux Communes, Allée du Stade, 1 à 5100 - JAMBES.

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Nous avons eu une explication lors de la commission. Cet exercice est certes particulier, mais comme indiqué dans le laïus le mali constaté à l'ordinaire n'est pas un événement isolé. 2014, 2015, 2018, 2020. Ça m'évoque les pics de chaleurs constatés ces dernières années qui se répètent de plus en plus souvent et qui sont les symptômes d'une dégradation progressive.

En ce qui concerne l'extraordinaire, ici aussi situation particulière due à la pandémie et donc pas comparable en termes de réalisation avec les années antérieures.

ECOLO vote l'acte technique qu'est le compte. Cet accord n'engageant en rien la position d'ECOLO sur la politique menée par la majorité à l'exception des mesures destinées aux commerçants et concitoyens que nous avons adoptés.

Intervention de Madame Monique FELIX :

Souhaite s'abstenir à l'extraordinaire dans la mesure où si elle admet le compte, l'extra ne reflète pas la politique souhaitée par son groupe

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

À situation exceptionnelle, vote exceptionnel, nous voterons donc cette photographie tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire.

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

De manière globale, pour l'année 2020, l'impact COVID se manifeste sur les recettes et en particulier sur l'IPP avec une baisse de 810.000E. Il en sera pour 2021 certainement la même chose.

Pour 2022, la situation sera beaucoup plus difficile vu les impacts économiques du conflit en Ukraine avec une hausse de l'inflation et de l'énergie

Par exemple dans les dépenses de 2020, le poste électricité, chauffage, gaz représente 460.000 E.

En 2022, en cas de doublement du coût énergie, on sera à 920.000 euros ce qui impactera fortement le budget communal. On s'oriente vers des années très difficiles pour les finances communales mais également pour les citoyens. Qu'allez-vous mettre en place pour faire face à cette situation ?

De plus, le poste dépenses du personnel et des mandataires, est en augmentation des 400.000 E, ce poste ne fera que croître dans le futur.

Un point qui interpelle concerne l'évolution démographique sur la commune avec une diminution de 138 habitants entre 2019 et 2020 alors que le bâti est en pleine extension. Quelle en est l'explication ? pour rappel, augmenter la population permettrait d'augmenter les recettes de l'IPP.

Sur le budget extraordinaire : on peut relever que les dépenses engagées sont en forte diminution cela concerne quasiment tous les postes. De plus, il appert que la différence entre le budget initial et les engagements est de plus en plus importante au cours des années ex : en 2020 le budget initial était de 19.721.000 E et les comptes d'engagement de 2.820.000E, soit une différence de 17.000.000 d'E, pour rappel en 2019, la différence était de 10.500.000 euros. Quel en est l'explication ?

Pourquoi budgétiser autant alors que la ville n'en dépensera pas autant ?

Quant à la pression de plus en plus forte sur les finances locales, Monsieur LUPERTO rappelle que c'est dénoncé depuis longtemps et que, sur la pression des mandataires locaux, une manne aura été dégagée par le Gouvernement Wallon dans un premier temps. En outre, il évoque les possibilités d'immuniser les charges sur les zones de Police, dépendant de décisions du fédéral.

Il rappelle que la gestion prudente permet de tenir le cap, moyennant utilisation des provisions qui s'amenuisent au fil du temps.

Monsieur LUPERTO souligne le travail sur un budget vérité ce qui amène à ce que la photographie du compte soit conforme aux prévisions.

... ???

Sur l'énergie, de manière globale, une crise profonde de l'énergie impacte tant les citoyens que les pouvoirs publics. Monsieur LUPERTO précise qu'il s'agit d'un des arguments avancés envers le pouvoir régional justifiant l'utilisation de l'ensemble (100%) du plan Oxygène, à côté de l'impact de la crise ukrainienne, etc.

... ????

Par rapport aux nombres d'habitants, Monsieur LUPERTO qualifie l'année 2020 comme une année singulière, tant la croissance est constante à Sambreville. Il souligne, en outre, les grands projets "Ville + Sambre + Ville", la PDU sur Tamines, aux côtés des projets immobiliers privés qui impacteront inévitablement sur le chiffre de population.

Au final, il n'y a pas de surprise.

OBJET N°18. Plan Stratégique Transversal - Evaluation à mi-mandat

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L 1123-27 ;
Vu la délibération du 24-01-2020 par laquelle le Conseil Communal prend acte du programme stratégique transversal (PST), que le collège communal lui présente ;

Considérant qu'en application de l'article L 1123-27, § 2, alinéa 4, le programme stratégique transversal est soumis à une évaluation par le collège communal au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci ;
Considérant que le Collège Communal, en étroite collaboration avec le Directeur Général, a initié le processus d'évaluation du PST en septembre 2021 ;

Que la pandémie, et les restrictions en terme d'organisation du travail, en particulier en lien avec le télétravail imposé, a été de nature à prolonger la période d'évaluation du PST ;

Considérant que, pour l'ensemble des objectifs stratégiques, opérationnels et actions, ont été réalisés un état d'avancement, avec impact sur les indicateurs de résultats, et évaluation des actions et/ou objectifs impliquant, éventuellement, modification, adaptation ou abandon ;

Considérant qu'ont été intégrés, dans la version actualisée du PST, les objectifs de développement durables liés à chaque objectif opérationnel et action ;

Considérant qu'au terme des travaux d'évaluation, le PST, mis à jour, a été présenté en Comité de Direction le 16-02-2022 ; Que le Comité de Direction n'a émis aucune remarque particulière quant au PST mis à jour, les membres du CoDi ayant contribué, en amont, à l'évaluation des actions et objectifs qui les concernaient en collaboration avec le Directeur Général et les membres du Collège concernés ;

Vu le document PST mis à jour au 18-02-2022 et annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération émise par le Collège Communal en date du 10-03-2022 approuvant le programme stratégique transversal (2018-2024) mis à jour, dans le cadre de l'évaluation réalisée par le Collège Communal entre septembre 2021 et février 2022 ;

Prend acte de l'évaluation du Plan Stratégique Transversal, à mi-mandat, telle que réalisée par le Collège Communal.

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

- Débat a en effet bien eu lieu en début de mandat mais quid des pertes au niveau européen ?
- Au vu des transferts moyens d'actions au plan social est-ce donc la volonté d'un transfert du CPAS vers le PCS ?

En terme d'investissements européens, Monsieur LUPERTO précise que rien n'est perdu tant que le portefeuille européen n'est pas finalisé.

En ce qui concerne la sécurité d'existence, les moyens liés à l'agent en charge de la lutte contre la pauvreté viennent très probablement impacter sur le coût global.

Monsieur LUPERTO souligne sa crainte que les cahiers spéciaux des charges lancés, dans le cadre des projets européens, ne doivent être réévalués, amenant à ne pas pouvoir être réattribués, au regard de l'augmentation des coûts qui, même s'ils ont été anticipés, pas nécessairement selon l'ampleur actuelle.

M. MANISCALCO indique que la collaboration entre PCS et CPAS est une évidence. Toutes les actions menées se font, après concertation du PCS, permettant de combiner les ressources des deux organes.

Intervention de Monsieur Jean-Charles LUPERTO :

Le CDLD prévoit deux évaluations principales du PST : une à mi-mandat et une au terme de la législature. Vous aurez pu constater que dans un contexte particulier et complexe, lié à la crise sanitaire essentiellement mais également aux finances communales, à la charge de travail des différents agents communaux et du CPAS, certaines priorités ont du et devront encore être revues.

Les actions du terrain, principalement au CPAS et au PCS, ont effectivement été adaptées en fonction des nécessités et des urgences auxquelles il a fallu faire face.

L'évaluation du PST a dès lors permis ces ajustements nécessaires.

Le Collège Communal a donc procédé à l'évaluation du Plan Stratégique Transversal ainsi que le Comité de Direction pour enfin soumettre celle-ci au Conseil Communal pour prise d'acte, conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Concernant les indicateurs de résultat qui indiquent où on en est dans l'atteinte de l'objectif opérationnel, il faut garder à l'esprit qu'il n'est pas forcément possible de définir un indicateur de résultat pour chaque objectif opérationnel ou que celui-ci est parfois à ce stade subjectif dans le degré de réalisation.

Si nous tenons compte de la progression des 322 actions :

- 20 sont finalisés
 - Pérenniser le label « ville amie des Aînés »
 - Établissement d'un cadastre des acteurs qui luttent contre la pauvreté
 - Création et fonctionnement de la maison de la Cohésion Sociale
 - Maintenir un accompagnement psychosocial facilitant l'intégration dans un nouveau cadre de vie (en train) #CPAS
 - Élaboration d'un schéma de développement territorial communal
 - Création d'une salle polyvalente aux porteurs de handicap
 - ...
- 113 actions ont une progression de 50% ou plus – 133 actions avec les actions finalisées 41%
- Si on ajoute les 38 actions réalisées à 40% vu que la progression n'est toujours pas aisée à quantifier 171 actions 53%
- Dans ce ratio, il est important de garder en tête
 - Qu'un certain nombre d'actions n'ont pu être engendrées ou développées au vu de la situation sanitaire qui rendait le contexte trop complexe
 - Que d'autres actions sont en situation de blocage au vu de la situation sanitaire notamment
 - Que les priorités du CPAS et PCS ont du être revues, ne laissant plus l'opportunité de développer les actions initialement prévues
 - L'actualisation du PCS est par ailleurs également soumise au Conseil Communal
- 70 actions sont ainsi encore à engendrer dont 32 pour le CPAS donc, quasi la moitié
 - Incroyables comestibles #PCS (covid + porté par le comité de quartier des Bachères)
 - Valorisation des initiatives de jardins partagés #PCS (Covid)
 - Règlementer le fonctionnement des cirques, fêtes foraines, ... (pas une priorité Covid + avec le soutien du CCBEA mis en place prochainement)
 - Poursuite de la journée de l'énergie (Covid)
 - Valorisation du terroir Saint Eugénie (projet Interreg dont nous n'avons plus entendu parler durant le Covid sauf pour l'évènement final sans Sambreville)
 - Rencontre dans un lieu de convivialité #PCS (café papote,...) (Covid)
 - Formations pré qualifiantes #PCS (les choses se mettent en place actuellement avec les différents opérateurs)
 - Tout ce qui est en lien avec les écoles ou de formation diverses aux nouvelles technologies :
 - Charte qualitative à destination des écoles de devoirs
 - Favoriser l'intégration de l'éducation financière et à la consommation responsable
 - Favoriser l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle
 - Favoriser la formation des élèves aux gestes qui sauvent
 - Promouvoir l'initiative « avocat à l'école »
 - Ce qui est en lien avec le service urbanisme, dont la charge de travail a augmenté considérablement durant les différents confinements + changement de conseillère logement :
 - Formaliser la remise en location de bâtiments inoccupés
 - Actualisation des directives urbanistiques
 - Améliorer l'occupation des logements au-dessus des commerces
 - Imposition de charges urbanistiques « durabilité » pour les nouveaux projets
 - ...
 - Fête du sport dans le cadre des mérites sportifs
 - ...
- 26 actions avec un indice de santé en blocage (8%)
 - Utilisation des gobelets réutilisables (réalisation à 50%)
 - Valorisation des déchets verts générés par les services communaux (réalisation 30%)
 - Tri sélectif sur l'aire des gens du voyage (réalisation 0%)
 - Améliorer l'intégration sportive sociale et culturelle des gens du voyage (0%)
 - Poursuite de la journée de l'énergie (0%)
 - Favoriser le transport scolaire alternatif (5%)
 - Salon du logement (0%)
 - Rénovation complète de l'école de Keumiée (30%)
 - Création d'une section humanité artistique (0%)
 - ...

OBJET N°19. Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des communes - Rapport

Vu l'arrêté du 7 février 2013 émanant du Gouvernement wallon, relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, communes, CPAS et associations de services publics ;

Attendu que cette réglementation prévoit l'obligation pour ces services d'employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5% de leur effectif au 31 décembre de l'année précédente ;

Que cet arrêté royal précise également que les services doivent établir pour le 31 mars au plus tard, en collaboration avec l'AVIQ, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre de l'année précédente ;

Attendu que la Commune respecte cette obligation ;

Considérant que ce rapport doit être communiqué au Conseil communal, pour prise d'acte ;

Prend acte du rapport ci-joint et qui fait partie intégrante de cette délibération, relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'Administration communale de Sambreville, au 31 décembre 2021.

OBJET N°20. Convention 2022 dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la décision du Conseil communal de Sambreville du 22 mars 2021 approuvant la convention 2020 et 2021 du P.S.S.P.;

Vu l'Arrêté royal du 24 juillet 2021 modifiant l'Arrêté royal du 3 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019, modifié par l'arrêté royal du 24 décembre 2020;

Vu l'arrêté d'application du 11 février 2022;

Vu que, par un courriel daté du 22 février 2022 (voir annexes), le S.P.F. Intérieur a informé l'Administration communal de la prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention;

Vu la décision du Collège communal du 17 mars 2022 de prendre acte du courriel du S.P.F. Intérieur daté du 22 février 2022 ainsi que de l'Arrêté d'application du 11 février 2022 et de proposer l'approbation de la convention 2022 du P.S.S.P. au Conseil communal du 28 mars 2022;

Considérant que si les objectifs inscrits au sein du P.S.S.P. pour l'année 2021 ne sont pas modifiés, ils sont automatiquement prolongés jusqu'au 31 décembre 2022;

Considérant que cette prolongation permet l'octroie, à la Commune de Sambreville, d'une subvention de 32.118,76 Euros dans le cadre du P.S.S.P. pour l'année 2022;

Considérant que l'octroi de cette allocation financière est subordonné à la conclusion d'une convention signée entre la Ministre de l'Intérieur et la Commune de Sambreville;

Considérant que la convention 2022 doit être présentée au Conseil communal du 28 mars 2022 et approuvée par celui-ci.

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

De prendre acte du courriel du S.P.F. Intérieur daté du 22 février 2022 ainsi que de l'Arrêté d'application du 11 février 2022.

Article 2.

D'approuver la convention 2022 du P.S.S.P. au Conseil communal du 28 mars 2022.

OBJET N°21. Dragons - Bail Précaire - Resiliation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L1123-23;

Revu la délibération du 5 juillet 2021 par laquelle Conseil communal accorde à la RCA SambrAthlétic une mise à disposition sur le site du terrain de football situé rue Pont-à-Biesmes ;

Considérant que les installations de football situées Pont-à-Biesmes sont actuellement soumises à des conventions d'occupation qui doivent être mise en ordre et doivent être résiliées ;

Considérant que le club de football n'existe plus et que l'occupant actuel a exprimé l'intérêt de récupérer ces locaux;

Considérant que suite à la visite sur site du 7 décembre 2021, il est apparu que le bâtiment n'est plus vraiment utilisable et qu'il a également été constaté les éléments suivants :

- un tableau électrique manifestement pas conforme, et que de plus il n'y a plus d'électricité suite à un conflit sur la répartition financière des frais avec l'occupant actuel;

- la présence de nombreux déchets encombrants à évacuer;
- une absence d'extincteur ;

Revu la délibération du Conseil communal accordant, par décision du 23 juin 2008, à l'association de fait folklorique "le Groupement du Régiment des Dragons de l'Impératrice", un bail d'occupation précaire pour une partie des locaux du club de football "Union Sarthoise" ;

Considérant les articles 6-7-8 de la convention, relatifs à l'obligation non observée d'assurer le bâtiment par le preneur, justifiant une résiliation ;

Considérant que M. Boulanger, du Régiment des Dragons de l'Impératrice, déclare que "l'assureur n'a pas voulu couvrir le bâtiment compte tenu de la construction en bois et de la vétusté" ;

Considérant l'article 11 de la convention prévoyant une dispense de motivation et une obligation de délai en cas de résiliation ;

Vu l'avis favorable de M. Boulanger, approuvant la résiliation ;

Considérant que M. Boulanger sollicite un délai jusqu'au mois de mai 2022 ainsi que la mise à disposition d'un container pour l'enlèvement des encombrants ;

Vu la délibération n°8 du bureau exécutif de la RCA Sambr'Athlétiques n°15 du 7 février 2022, approuvant la proposition de résiliation, à transmettre au Conseil communal ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1 :

De résilier le bail conclu avec l'association de fait folklorique "le Groupement du Régiment des Dragons de l'Impératrice" pour l'occupation d'une partie des locaux du club de football "Union Sarthoise".

Article 2 :

De charger le Collège Communal du suivi de la présente délibération.

<p>OBJET N°22. Plan de Cohésion Sociale - Rapports d'activités et financiers 2021 et modifications du Plan 2022 : approbation</p>
--

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et 1122-13 ;

Vu le décret du 22/11/2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17/01/2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'arrêté ministériel du 25/02/2021 octroyant une subvention aux communes pour la mise en œuvre d'un Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2021 et pour Sambreville l'annonce d'un montant de 254.022,62€ :

Attendu qu'en vertu de l'article 3 de l'arrêté susvisé, il revient à chaque commune disposant d'un Plan de cohésion sociale de dresser, de présenter et de faire approuver au Conseil communal les rapports financiers relatifs à l'année écoulée pour le 31 mars 2022 au plus tard ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/02/2021 octroyant une subvention à 125 pouvoirs locaux ou associations de pouvoirs locaux pour soutenir des actions menées dans le cadre du PCS par des associations pour l'année 2021 (article 20 du décret du 6/11/2008) et pour Sambreville l'annonce d'un montant de 17.020,15€ ;

Attendu qu'en vertu de l'article 4 de l'arrêté susvisé, il revient à chaque commune disposant d'un Plan de cohésion sociale de dresser, de présenter et de faire approuver au Conseil communal les rapports financiers relatifs à l'année écoulée pour le 31 mars 2022 au plus tard ;

Vu le PST 2019-2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22/03/2021 approuvant les corrections mineures au PCS3 de Sambreville ;

Vu le courrier des Ministres Morreale et Collignon du 29/06/2021 portant sur l'approbation des modifications de plan 2021 (PCS et art.20) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30/08/2021 approuvant les conventions de partenariat PCS ;

Considérant la Convention avec la Société de Logement Sambr'Habitat comme partenaire structurel principal du PCS de Sambreville (principalement sur l'axe logement) afin de mettre en œuvre l'action 2.2.02 : "Suivi individuel de ménages dans leur logement" dont le montant du transfert financier dans le cadre de cette convention est de 5000 € ;

Vu la circulaire du 15/09/2021 relative à la mise en œuvre d'actions sociopréventives en matière de radicalisme(s) et d'extrémisme(s) dans le cadre du PCS ;

Vu les circulaires relatives aux initiatives d'aide aux personnes au travers des plans de cohésion sociale - COVID 19 - du 20/10/2020, du 21/01/2021, du 1/07/2021 et du 28/12/2021 (actions de solidarité et d'aide aux personnes, dérogoires au PCS) ;

Vu le courrier du 14/01/2022 du SPW relatif aux rapport d'activités et rapport financier 2021 ainsi qu'aux éventuelles modifications du plan pour 2022 qui stipule notamment qu'une seule délibération du Conseil par Commune est à envoyées pour le 31 mars 2022 par mail et a pour objet l'approbation des points suivants :

- Rapport d'activités ;
- Rapport financiers ;
- Modification(s) de plan (motivation des ajouts, réorientations et suppressions) ;

Vu le mail de la DICS SPW du 26 01 2022 aux chefs de projet relatif au rapport d'activités PCS 2021 complémentaire lié aux actions dérogatoires (COVID & inondations) ;

"Mesdames, Messieurs les chefs de projet du PCS,

Etant donné le contexte sanitaire et/ou les inondations qui ont impacté le cours normal du PCS en 2021, il nous a semblé judicieux de répondre à la demande de nombreux chefs de projet de pouvoir valoriser la part importante de travail de l'équipe ainsi que le budget consacré aux actions dérogatoires, et d'en faire rapport au Gouvernement wallon. En effet, le tableau de bord ne permet pas de rendre compte de l'ampleur de votre contribution.

En 2021, de manière à répondre à des besoins liés à la crise sanitaire et/ou aux inondations de juillet, chaque PCS a eu l'opportunité d'adapter les modalités de mise en œuvre de certaines actions du plan (dans ce cas, les informations qui y sont relatives figurent dans le tableau de bord) ou de mener des actions dérogatoires ..." ;

Vu la Délibération du Collège communal du 03/02/2022 : [PCS - Circulaires et informations SPW relatives aux actions PCS \(Rapport d'activités et modifications du Plan\) + Convocation de la Commission d'accompagnement](#) - 63. Ref. 34581 ;

Considérant la Commission d'Accompagnement du 07/03/2021 présentant les PCS 2021 et les perspectives, notamment suite à la crise covid ;

Considérant que dans un souci de bonne gouvernance, de lisibilité pour les membres du Conseil, le rapport d'activités du PCS (extrait du rapport d'activités communal 2021) a été annexé pour éclairer davantage les membres du Conseil communal au présent point mais ne seront pas - ne peuvent d'ailleurs pas être - transmis à la DICS ;

Considérant le rapport financier (avec justificatifs) relatif au Plan de Cohésion Sociale 2021 certifié conforme par la directrice financière en date du 15/03/2022 ;

Considérant le rapport financier (avec justificatifs) relatif au Plan de Cohésion Sociale 2021 - Subside "article 20" - certifié conforme par la directrice financière en date du 15/03/2022 ;

Considérant que le rapport d'activités demandé par la Région wallonne est repris à travers le tableau de bord Excel mis à jour de suivi du PCS (ci-annexé) ;

Considérant que conformément à l'art. 24 du décret, le tableau de bord reprend les modifications (ajouts, réorientations, suppressions) d'actions et que celles-ci sont identifiées dans la présente délibération pour approbation ;

Considérant que les changements apportés au tableau de bord sont motivés dans la présente délibération ;

Considérant que conformément aux circulaires susmentionnées, le PCS de Sambreville a mis en place des actions de solidarité et d'aide aux personnes, dérogatoires au PCS ;

Considérant dès lors le rapport d'activités complémentaire relatif aux actions dérogatoires « Covid-19 » et « inondations » qui ont été menées par le PCS de Sambreville ;

Considérant que dans un souci de bonne gouvernance, de lisibilité pour les membres du Conseil, le rapport d'activités du PCS (extrait du rapport d'activités communal 2021) est joint au présent point mais ne sera pas transmis à la DICS SPW ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/03/2021 ;

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 15/03/2021 ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil communal ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les rapports financiers du PCS (fonction 84010) et de l'article 20 (fonction 84011) relatifs à l'année 2021 dont copies sont jointes à la présente décision pour faire corps avec elle ;

Article 2.

D'approuver le rapport d'activités (actions PCS et article 20) relatif à l'année 2021 représenté par le Tableau de bord fourni par le SPW DICS qui est joint à la présente décision pour faire corps avec elle ;

Article 3.

D'approuver le rapport d'activités 2021 complémentaire CRISE SANITAIRE COVID 19 ET INONDATIONS ;

Article 4.

D'approuver le rapport moral d'activités du Service PCS relatifs à l'année 2021 (qui sera repris dans le rapport de l'Administration Communale) qui est joint à la présente décision pour faire corps avec elle ;

Article 5.

D'approuver les modifications du Plan de Cohésion Sociale (ajouts, réorientations, suppressions d'actions) reprises ci-dessous dans la présente délibération et dans tableau de bord (format Excel) dont une copie est jointe à la présente décision pour faire corps avec elle :

• Ajouts :

6.4.01 – « Screening » des compétences préalables à l'orientation vers une formation/un atelier :

favoriser l'orientation des personnes vers les lieux déjà existants quant à l'inclusion numérique

6.4.03 – Accroître l'offre de formation/le conseil informatique/l'atelier d'aide à l'outil informatique d'un partenaire (EPN, ...) : favoriser l'inclusion numérique des citoyens en collaboration avec la bibliothèque communale.

2.1.06 – Mise en relation de l'offre et la demande de logement : favoriser l'accessibilité à une recherche de logement via un outil à définir

2.1.01 - Permanence logement (guichet informations, ...) : favoriser l'info et l'orientation vers les différents partenaires

2.6.01 – Coaching personnalisé en économie d'énergie : fait suite à la recommandation du ministre afin de réagir face à la crise énergétique

• Réorientations :

1.3.01 – Permanence emploi (guichet information, ...) : réorientation pour répondre aux besoins et demandes du public depuis la crise sanitaire. Renommée « Permanence sociale et professionnelle ».

3.1.07 Art.20 – Assuétudes : réorientation pour s'adapter plus facilement aux contraintes sanitaires éventuelles et pour toucher le public de manière plus efficace.

5.5.02 – Rencontre dans un lieu de convivialité (« Café papote », bar à soupe, ...) : partenariat art. 20 avec le Relais du Coeur Val de Sambre asbl : Réorientation en vue d'un partenariat avec le Relais du Coeur Val de Sambre asbl suite à un besoin apparu lors de l'aide alimentaire solidaire portée par le PCS.

• Suppressions :

1.3.04 – Atelier sur le parcours d'insertion et les services d'aide à l'emploi/formation (qui fait quoi ? Forem, CPAS, ...) : supprimé car trop difficile avec le contexte sanitaire.

2.1.03 – Atelier collectif de recherche de logement : double emploi avec des activités proposées par le GABS

4.4.04 – Incroyables comestibles : action fragilisée par la crise sanitaire et la disparition du comité de quartier porteur mais la thématique est maintenue et globalisée dans l'action 4.4.03 - potager collectif !

5.5.01 Art.20 – Activités de rencontres pour personnes isolées : portée par l'ASBL PFCQ (dissolution ?)

6.4.04 – Gestion d'un service qui donne accès aux nouvelles technologies (hors service agréé type EPN) : l'objectif de l'action sera rempli par les actions 6.4.01 – « Screening » des compétences préalables à l'orientation vers une formation/un atelier et 6.4.03 – Accroître l'offre de formation/le conseil informatique/l'atelier d'aide à l'outil informatique d'un partenaire (EPN, ...).

Article 6.

De procéder (en vue de la réalisation des actions "articles 20" aux différents opérateurs tels que repris dans le présent Plan modifié) à une répartition de l'enveloppe financière accordée par la Région de 17.020,25€ (considérant qu'un minimum de 2500€ doit être accordé à un partenaire) :

Action 3.1.07 - art. 20 "assuétudes" réalisée par l'asbl Le Re Verre : 2500 €

Action 5.2.05 - art. 20 "sensibilisation à la différence" réalisée par l'asbl Saphemo : 2500 €

Action 5.2.06 - art. 20 "inclusion des enfants handicapés" réalisée par l'asbl Les Dauphins Sambriens : 4006,71 €

Action 5.5.02 - art. 20 " Rencontre dans un lieu de convivialité " réalisée par le Relais du Coeur Val de Sambre (Resto du Coeur de Sambreville) : 4006,72 €

Action 5.7.02 - art. 20 "l'accompagnement des personnes victimes de violence" par l'asbl succès : 4006,72 €

Article 7.

D'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 28 mars 2022 ce point portant sur l'approbation des rapports d'activités et financiers 2021 et modifications du plan 2022 afin de transmettre ces dossiers au SPW par mail pour le 31 mars 2022 au plus tard ;

Article 8.

De mandater le Chef de projet PCS pour transmettre le dossier au spw pour le 31 mars

Interventions :

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Nous avons eu un exposé très détaillé des activités réalisées par le PCS par son directeur, que je remercie au passage au nom d'ECOLO qui nous a aussi remis un document de synthèse beaucoup plus digeste que les tableaux.

Première réflexion : J'ai eu le plaisir d'apprendre que malgré les confinements le contact avec les bénéficiaires et la population en général avaient pu être maintenu avec un petit bémol pour le CCCA, mais un travail spécifique devrait être effectué à ce sujet.

Par ailleurs, après lecture du document, il me reste une interrogation sur l'avenir des « quartier ». Je lis notamment que suite à la disparition du comité de quartier de Moignelée, le PCS a pris le chalet en gestion. Quelle va être la politique du PCS à ce niveau ?

Et enfin, je voudrais exprimer une crainte. Je suis conscient que les moyens financiers sont limités et que les besoins sur le terrain sont de plus en plus importants. Il est donc logique et nécessaire de rechercher l'efficacité et de veiller à la suppression de doublons inutiles.

En écoutant le directeur du PCS détailler les activités, j'ai été frappé, au-delà de la qualité des actions, par le fait que le PCS prenne en charge la coordination de la plupart des différents pôles d'activité. Il ne faudrait pas que par besoin de rationalisation l'associatif soit bridé dans son action et ses initiatives.

Concernant la plateforme communale des quartiers, Monsieur LISELELE, le PCS poursuivra dans un dynamique de soutien et de vie aux Comités de Quartiers

Intervention de Madame Monique FELIX :

Remerciements à Fabian Martin pour son exposé à la commission ainsi qu'au personnel qui a été sur le front sans relâche depuis plusieurs mois tant pour les inondations, la covid et aujourd'hui pour l'accueil des ukrainiens.

Intervention de Madame Francine DUCHENE :

Le Bourgmestre souligne l'efficacité et la relation entre le CPAS et le PCS et remercie pour les mots positifs de l'assemblée.

OBJET N°23. Ville + Sambre + Ville — Secteur d'Auvelais – Vente des 6 parcelles cadastrées Basse Sambre, Auvelais, 1^{ère} Division section A, numéros 454/02A — 458N — 458V — 457D — 458W et 458H à la Société FONCIERE INVEST SA – Approbation du projet d'acte de vente

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1122-30, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux émanant du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, Monsieur Paul FURLAN ;
Considérant le projet de développement d'un écoquartier sur la rive gauche de la Sambre "VILLE + SAMBRE + VILLE";

Considérant la nécessité de vendre les terrains cadastrés Basse Sambre, Auvelais, 1^{ère} Division section A, numéros 454/02A - 458N - 458V - 457D - 458W et 458 H pour permettre la mise en oeuvre de ce projet;

Vu l'étude combinée établie par SITEREM en novembre 2019;

Vu le rapport d'estimation du 17 septembre 2020 établi par les notaires associés Patrick Bioul et Brice Goddin, estimant la valeur vénale de l'ensemble des terrains à 25€/m², soit une valeur totale arrondie à 535.000€;

Considérant que cette estimation tient compte de la pollution existante et de l'étude combinée;

Vu le document établissant les conditions d'aménagement urbanistique et paysager établie par le BEP le 16 novembre 2020 dans le cadre du projet VILLE + SAMBRE + VILLE;

Considérant que la Commune et déjà propriétaire des parcelles 454/02A - 458N - 458V - 457D;

Considérant que le CPAS est propriétaire des parcelles 458W et 458H;

Considérant que par délibération du 24 septembre 2020, le Conseil de l'Action Sociale a décidé de transférer la propriété de ses deux parcelles à la Commune de Sambreville pour permettre le développement du projet VILLE + SAMBRE + VILLE;

Vu la délibération du Collège Communal du 22 mars 2021 décidant du principe de la vente des six parcelles précitées et arrêtant les conditions de la vente;

Considérant que suite à cette délibération, les mesures de publicité arrêtées ont été effectuées, par l'affichage aux valves de la Commune, par un avis publié sur le site internet de la Commune, par la diffusion sur les réseaux sociaux et par la publication dans la Nouvelle Gazette;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 juillet 2021 actant la décision de vendre lesdites parcelles à la Société FONCIERE INVEST SA, rue du Fort d'Andoy, n°5 à 5100 WIERDE, au prix de 711.000€, les parcelles suivantes :

Commune de SAMBREVILLE/première division/AUVELAIS (Matrice cadastrale : 92007)

1. *Une parcelle de terrain cadastrée en nature de terre vaine et vague* sise au lieudit « Pré Dessous le Pont », cadastrée selon titre, section A, numéro 454/2A et d'après extrait cadastral datant de moins d'un an, section A, numéro 454/02AP0000 pour une contenance de sept ares cinquante-quatre centiares (7as 54cas).
2. *Une parcelle de terrain cadastrée en nature de terre vaine et vague*, sise au lieudit « Au Pré des Pauvres », cadastrée d'après extrait cadastral datant de moins d'un an, section A, numéro 458NP0000 pour une contenance de cinquante-quatre ares (54as),
3. *Une parcelle de terrain cadastrée en nature de terre vaine et vague* sise au lieudit « Au Pré des Pauvres », cadastrée d'après extrait cadastral datant de moins d'un an, section A, numéro 458VP0000 pour une contenance de quatorze ares cinq centiares (14as 05cas).
4. *Une parcelle de terrain cadastrée en nature de terre vaine et vague* sise au lieudit « Au Pré des Pauvres », cadastrée d'après extrait cadastral datant de moins d'un an, section A, numéro 457DP0000 pour une contenance de vingt-six ares quatre-vingt centiares (26as 80cas).
5. *Une parcelle de terrain cadastrée en nature de terre vaine et vague* sise au lieudit « Au Pré des Pauvres », cadastrée selon titre et d'après extrait cadastral datant de moins d'un an, section A, numéro 458WP0000 pour une contenance de vingt-neuf ares quarante centiares (29as 40cas).
6. *Une parcelle de terrain cadastrée en nature de terrain vaine et vague* sise au lieudit « Au Pré des Pauvres », cadastrée selon titre et d'après extrait cadastral datant de moins d'un an, section A, numéro 458HP0000 pour une contenance de quatre-vingt-trois ares vingt centiares (83as 20cas).

Considérant que Maître BIOUL Notaire à Gembloux, a été mandaté pour la rédaction et la passation de l'acte authentique ;

Vu le projet d'acte de vente ci-annexé;

Considérant que le projet d'acte a été relu par Madame LORAND Fanny, Responsable du Service Marchés publics et Immobilier;

Considérant que le montant de la vente sera imputé à l'article 530/761-52 du budget ordinaire de l'exercice 2021 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/03/2022,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 16/03/2022,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver le projet d'acte de vente, joint en annexe à la présente, transmis par l'étude notariale BIOUL et GODDIN relatif à la vente de six parcelles de terrains reprises ci-dessous à la Société FONCIERE INVEST SA, rue du Fort d'Andoy, n°5 à 5100 WIERDE , au prix de 711.000€:

Commune de SAMBREVILLE/première division/AUVELAIS (Matrice cadastrale : 92007)

- *Une parcelle de terrain cadastrée en nature de terre vaine et vague* sise au lieudit « Pré Dessous le Pont », cadastrée selon titre, section A, numéro 454/2A et d'après extrait cadastral datant de moins d'un an, section A, numéro 454/02AP0000 pour une contenance de sept ares cinquante-quatre centiares (7as 54cas).
- *Une parcelle de terrain cadastrée en nature de terre vaine et vague*, sise au lieudit « Au Pré des Pauvres », cadastrée d'après extrait cadastral datant de moins d'un an, section A, numéro 458NP0000 pour une contenance de cinquante-quatre ares (54as),
- *Une parcelle de terrain cadastrée en nature de terre vaine et vague* sise au lieudit « Au Pré des Pauvres », cadastrée d'après extrait cadastral datant de moins d'un an, section A, numéro 458VP0000 pour une contenance de quatorze ares cinq centiares (14as 05cas).
- *Une parcelle de terrain cadastrée en nature de terre vaine et vague* sise au lieudit « Au Pré des Pauvres », cadastrée d'après extrait cadastral datant de moins d'un an, section A, numéro 457DP0000 pour une contenance de vingt-six ares quatre-vingt centiares (26as 80cas).
- *Une parcelle de terrain cadastrée en nature de terre vaine et vague* sise au lieudit « Au Pré des Pauvres », cadastrée selon titre et d'après extrait cadastral datant de moins d'un an, section A, numéro 458WP0000 pour une contenance de vingt-neuf ares quarante centiares (29as 40cas).
- *Une parcelle de terrain cadastrée en nature de terrain vaine et vague* sise au lieudit « Au Pré des Pauvres », cadastrée selon titre et d'après extrait cadastral datant de moins d'un an, section A, numéro 458HP0000 pour une contenance de quatre-vingt-trois ares vingt centiares (83as 20cas).

Article 2 :

De charger Monsieur Xavier GOBBO, Directeur Général et Monsieur Jean-Charles LUPERTO de représenter la Commune de SAMBREVILLE à la signature de l'acte authentique.

Article 3 :

De dispenser l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office de la transcription dudit acte de vente.

Article 4 :

Les frais liés à l'acte seront totalement à charge la Société FONCIERE INVEST SA, rue du Fort d'Andoy, n°5 à 5100 WIERDE ,

Article 5 :

D'affecter la somme du prix de vente à l'article 530/761-52 du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

Article 6 :

De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°24. Adhésion à la centrale d'achat de services postaux de l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (BEP)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-7 relatif aux compétences en matière de marchés publics et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques ;

Vu la loi du 13 décembre 2010 modifiant la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges et modifiant la loi du 9 juillet 2001 fixant certaines règles relatives au cadre juridique pour les signatures électroniques et les services de certification ;

Vu l'arrêté royal du 24 avril 2014 portant réglementation du service postal ;

Considérant que, depuis le 31 décembre 2010, le service postal en Belgique est libéralisé, permettant ainsi à plusieurs prestataires d'être actifs dans ce secteur d'activité à côté de l'opérateur historique qu'est la société anonyme de droit public BPOST ;

Considérant que différents prestataires ont obtenu une licence individuelle pour exercer des prestations de services postaux et qu'un opérateur postal est, à présent, actif sur le marché pour les activités de levée, de tri, de transport et de distribution d'envois de correspondances domestiques et transfrontières entrants qui relèvent du « *service universel* » ;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « *un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées* » ;

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs conditions, notamment au niveau des prix ;

Considérant qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la commune ;

Considérant que l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (le BEP) a décidé de lancer une centrale d'achat de services postaux, notamment au bénéfice de ses communes associées, portant sur les prestations de « *service universel* » suivantes :

- les prestations de levée, de tri, de transport et de distribution des envois postaux jusqu'à 2 kg ;
- les prestations de levée, de tri, de transport et de distribution des colis postaux jusqu'à 10kg ;
- les services relatifs aux envois recommandés et aux envois à valeur déclarée ;

Considérant que, vu les besoins de la Commune en matière de services postaux, il y a lieu d'adhérer à la centrale d'achat à mettre en place par le BEP ;

Vu le projet de convention d'adhésion précisant les modalités de fonctionnement et d'affiliation à cette centrale d'achat ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 17/03/2022,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 17/03/2022,

Décide, par 19 voix "Pour", 7 "Contre" :

(PS : 18 "Pour" ; ECOLO : 4 "Contre" ; DEFI : 1 "Pour" ; MR et Citoyens : 2 "contre" ; CDH Plus : 1 "contre") :

Article 1er :

D'adhérer à la centrale d'achat de services postaux à mettre en place par le BEP et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat.

Article 2 :

De notifier la présente délibération au BEP ainsi que la convention d'adhésion.

Article 3 :

De verser au BEP la participation financière forfaitaire prévue à l'art 2.3. de la convention d'adhésion.

Article 4 :

De charger le Collège communal d'exécuter la présente délibération.

Article 5 :

De soumettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

Article 6 :

De transmettre un exemplaire de la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Lors de la commission, l'échevin nous a expliqué que cette adhésion permettrait de diminuer les coûts pour la commune. Jusque-là ECOLO peut le suivre.

Par contre où le bât blesse pour nous, c'est qu'il va y avoir un appel d'offre et que logiquement, le BEP fera appel au moins disant mettant en concurrence Bpost service public avec d'autres sociétés publiques ou privées, Belges ou étrangères. Connaissant les difficultés rencontrées par Bpost suite au changement d'habitude des usagers (moins de courriers, plus de colis...) nous estimons que le jeu n'en vaut pas la chandelle.

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Souhaite s'exprimer Contre pour les mêmes raisons du risque de s'éloigner du service public et quid de la perte d'emploi ?

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Nous voterons contre car nous critiquons la possibilité de voir une société étrangère et, donc de plus non publique, obtenir le marché d'une administration publique locale.

Monsieur le Directeur Général rappelle que la mise en concurrence est une obligation légale à laquelle la Ville ne peut se soustraire.

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Pour les raisons évoquées et bien que nous comprenions les arguments exposés par le directeur général, nous ne modifierons pas notre vote (contre) pour une question de principe général.

OBJET N°25. Souscription au service de comptage intelligent de consommation d'eau

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en particulier ses articles 30 et 113 ;

Vu le Code de l'eau et particulièrement ses articles D346 et suivants ;

Attendu que la commune de Sambreville est associée à la SWDE ;

Considérant que la SWDE est une entreprise publique constituée sous forme de société coopérative développant des activités de production et de distribution d'eau en Région wallonne ;

Attendu que la SWDE est une entreprise publique pure, son capital ne comportant aucune participation privée ;

Attendu qu'en vertu des articles 36 et 19 de ses statuts et de l'article D366 du Code de l'eau, les organes de gestion de la SWDE sont composés de représentants de tous ses associés, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs associés ou l'ensemble d'entre eux ;

Considérant que les associés sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la SWDE ;

Que le contrôle analogue conjoint est dès lors établi ;

Qu'au regard de l'objet social légalement et statutairement défini, la SWDE ne poursuit en aucun cas d'intérêt contraire à ceux de ses associés ; Considérant que plus de 80% des activités de la SWDE sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses associés publics ;

Considérant par conséquent que les trois conditions qui fonde une relation dite « in house » entre la Commune et la SWDE sont réunies ; qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant la volonté de la commune de souscrire un service de comptage intelligent des consommations d'eau sur 67 compteurs immatriculés au nom de la commune auprès de la SWDE;

Considérant l'intérêt d'un tel service exprimé par le conseiller énergie, le responsable des services techniques et le Directeur Général ;

Considérant l'utilité d'un tel outil à l'avantage de plusieurs services tels que :

- Service technique ;
- Service énergie ;
- Service facturation ;
- Service recettes;

Considérant les avantages techniques et économiques retenus tels que :

- Nouveau service de comptage intelligent proposé par la société wallonne des eaux ;
- Détection rapide des fuites et limite les coûts d'interventions techniques liées aux fuites notamment via un système d'alertes par mail et sms ;
- Facilite grandement la relève des index ainsi que la gestion administrative des factures ;
- Règle les problèmes de retards et de complications administratives inhérentes au suivi des index et des factures par différents services ;
- Aide à la compréhension des différentes fuites ;
- Plate forme simple d'utilisation ;
- Suivi et analyse permanente des points de fourniture ;
- Gestion complète par la SWDE ;
- Pas de temps de travail dédié à une tâche aussi rudimentaire et possibilité d'affecter le personnel à des tâches plus gratifiantes ;

Considérant que l'offre comprend :

- L'installation de compteurs adaptés;
- La configuration des compteurs;
- L'accès à la plateforme de suivi des consommations;
- Les alertes par mail ou par sms en cas de suspicion de fuite;
- La maintenance des capteurs;

Considérant l'analyse économique favorable basée sur une estimation plausible des éventuelles fuites de l'ensemble des points de consommation de l'AC de Sambreville;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 14/03/2022,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 16/03/2022,

Décide à l'unanimité,

Article 1er :

De prendre connaissance de la présente offre et de recourir à l'exception in house concernant l'acquisition d'un comptage intelligent développé par la SWDE pour tous les points de consommation d'eau communaux.

Article 2 :

De solliciter la SWDE concernant son offre quant à la souscription d'un service de comptage intelligent de consommation d'eau pour tous les points de consommation communaux.

Article 3 :

De prendre en compte l'offre de la SWDE concernant 67 points de consommation pour un montant total de 74.571 € comprenant d'une part le coût d'installation des compteurs (17.755€) et d'autre part un abonnement renouvelable annuellement pendant 5 ans (11.363€/an).

Article 4 :

De prendre en compte le contenu de l'offre :

- L'installation de compteurs adaptés.
- La configuration des compteurs.
- L'accès à la plateforme de suivi des consommations.
- Les alertes par mail ou par sms en cas de suspicion de fuite.
- La maintenance des capteurs.

Article 5 :

De prévoir la dépense liée à l'installation des compteurs à l'AB 124/723-60 - ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX - 20220005.

Article 6 :

De prévoir la dépense liée à l'abonnement annuel via le budget ordinaire lors de la prochaine modification budgétaire en concertation avec le service des finances.

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Ecologiquement, déceler les fuites le plus rapidement possible est important. Néanmoins, ce dispositif coûte 250€ par installation (16.750€) et 160€ (10720€) d'abonnement auquel, il faut encore ajouter la location du compteur compris dans la facture d'eau. Ce n'est pas donné !

OBJET N°26. Procès verbal de la séance publique du Conseil Communal du 21 février 2022

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses article L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16;

Vu le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 21 février 2022;

Considérant que le procès-verbal retranscrit fidèlement les décisions du Conseil Communal ;
Décide à l'unanimité :

Article 1er :

Le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 21 février 2022 est approuvé.

Article 2 :

Celui-ci sera retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Directeur Général.

Le Président de la séance procède à l'examen des questions orales :

QUESTIONS ORALES

De Marie-Christine FISSETTE, Conseillère Communale (PS) : Ukraine - Aide aux réfugiés
Ukraine - Aide aux réfugiés

Question de Madame Marie-Christine FISSETTE, Conseillère Communale (PS)

La Fédération de Russie a officiellement ouvert les hostilités le 24 février 2022 sur le territoire Ukrainien. De nombreux États ont montré leur soutien envers le peuple Ukrainien qui doit faire face à une guerre injustifiée et injustifiable. Je ne peux que saluer la motion qui a été déposée ce jour qui a pour objectif de condamner cette agression militaire disproportionnée.

Les armées Russes ont pris du terrain sur le territoire ukrainien et malgré les accords qui visent à protéger les civils, de nombreux citoyens sont victimes de manière directe ou indirecte de cette guerre parfois qualifiée par la presse de "Guerre des Présidents".

L'Ukraine compte environ 43,5 Mio d'habitants.

Aujourd'hui, des millions d'entre eux ont quitté ou quittent encore le territoire dans l'espoir d'un avenir meilleur ailleurs.

La Belgique s'est déclarée comme pays d'accueil de ces nombreux réfugiés et la Région Wallonne est appelée à en accueillir des milliers d'entre eux.

À ce titre, Sambreville a officiellement marqué son soutien vis-à-vis de cette population qui se retrouve sans rien, du jour au lendemain.

Par conséquent, peut-on faire le point sur les différents dispositifs mis en place au niveau local à l'attention de la population ukrainienne dans sa globalité ? Combien de réfugiés sont ou vont être accueillis sur le territoire ? Quelles sont les modalités d'accueil actuellement ? Quelles sont les actions à venir pour le long terme ?

La question de Madame FISSETTE est regroupée avec celle de Madame LEAL-LOPEZ, sur le même objet, et une réponse commune est apportée.

Réponse de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député-Bourgmestre :

La ville de Sambreville a souhaité réagir rapidement et de manière pragmatique aux événements préoccupants qui se déroulent en Ukraine.

A cet égard, le Collège communal a décidé de plusieurs mesures d'urgence afin d'aider le peuple ukrainien en désarroi.

C'est ainsi que nous avons invité les sambrevilloises et les sambrevillois qui le souhaitent à accueillir un ou plusieurs réfugiés à se manifester via une plateforme d'inscription pour les familles d'accueil rapidement mise en ligne, une adresse mail spécifique (solidarite.ukraine@commune.sambreville.be) ou encore, via la plateforme participative de la Ville (jeparticipe.sambreville.be/solidarite-ukraine).

A ce sujet, Sambreville mérite encore une fois son surnom de « chaleureuse » puisqu'une trentaine de familles se sont d'ores et déjà portées volontaires pour accueillir un ou plusieurs réfugiés. Plusieurs d'entre-elles accueillent déjà, ensemble, une dizaine de réfugiés.

Un accompagnement de ces familles accueillantes est aussi mis en place. Une séance d'informations qui leur est destinée, est notamment prévue ce mercredi.

Par l'intermédiaire de son Plan de Cohésion Sociale, la ville a également lancé un appel aux dons de produits de première nécessité.

La Maison de la cohésion sociale et les bibliothèques d'Auvelais et de Tamines récoltent les dons en nature (également le samedi pour les bibliothèques).

Les stocks sont rassemblés dans les infrastructures du site « SAMERA » et permettent surtout de rhabiller les personnes accueillies.

Les autres dons serviront à la fois pour assurer l'accueil ici mais seront également envoyés aux frontières de l'Ukraine selon une coordination provinciale.

Par ailleurs, afin de pouvoir assurer une parfaite intégration sociale et administrative des réfugiés sur le sol sambrevillois, notre réseau de partenaire a été activé en vue d'assurer une coordination de l'offre de services et soins aux réfugiés (acteurs associatifs, socio préventifs, de la santé, du logement, éducatif ...).

Un groupe de travail avec l'ensemble des représentants se rassemble ainsi de manière hebdomadaire pour la mise en place d'actions concrètes répondant aux besoins des réfugiés (cours de Français Langue Etrangère, suivi ISP, scolarisation et stage pour les enfants, suivi médical et psycho ...)

Afin de faciliter les échanges et la compréhension entre accueillants et accueillis, la ville a également la volonté de mettre en place une solution plus structurelle en terme de traduction que ce qui existe aujourd'hui et qui repose sur le volontariat et la disponibilité des personnes... qui doivent d'ailleurs être chaleureusement remerciées !

La ville a ainsi rapidement voulu s'organiser pour proposer des lieux d'accueil supplémentaires. C'est dans cette optique que 9 chambres ainsi qu'un espace de vie communautaire sur le site de l'ancienne maison de repos sont mis à disposition. Les opérateurs médico-sociaux et de brico-dépannage (CHRSM, Zone de secours, croix-rouge -compagnons dépanneurs,...) ont contribué à l'aménagement des lieux de crise.

A ce jour, 28 personnes sont ainsi accueillies (dont à peu près la moitié d'enfants) sur le site de l'Ancienne MR du CPAS à Tamines.

Une quinzaine de réfugiés sont également accueillis sur notre territoire et hébergés chez des citoyens solidaires sur initiative privée (cela n'a donc pas été concerté avec la Commune et Fédasil). C'est donc une prise en charge aussi efficace que qualitative que nous avons voulue et qui est réalisée par une équipe pluridisciplinaire (du PCS et du CPAS) avec les soutiens des services communaux état civil/population et techniques ainsi que ceux de la maison de repos actuelle pour l'intendance et la mise à disposition de son espace d'accueil de jour.

D'autres solutions de logements seront également proposées à court terme par notre Société de logement Sambr'Habitat ainsi que notre AIS.

Afin d'apporter une réponse à certaines situations rencontrées, un projet d'habitat léger de qualité existe sur notre territoire en partenariat avec l'ASBL « Un toit vers l'Avenir » et Sambr'Habitat.

L'accueil mis en place est dès lors complet, tant il est social, psychologique et de réinsertion socioprofessionnel avec un volet essentiel de scolarisation et d'activités pour les enfants.

Un coordinateur communal a par ailleurs été désigné dans le but de faciliter et de centraliser les échanges avec les centres de crise provincial et national ainsi que les acteurs et partenaires pluridisciplinaires locaux.

Je profite de l'occasion pour remercier l'ensemble des acteurs qui se mobilisent dans cette dynamique d'accueil.

Voici donc les informations que je pouvais vous apporter sur cette question essentielle.

Interventions :

Madame FISSETTE salue les pouvoirs publics, associations et personnes qui interviennent. Elle fait part d'une demande émanant du Conseil Communal des Enfants, lequel souhaite pouvoir rencontrer des petits ukrainiens.

Monsieur LUPERTO propose que le souhait puisse être rencontré via le coordinateur communal désigné.

Madame LEAL-LOPEZ considère la solidarité de notre responsabilité et se réjouit que Sambreville n'ait pas tardé à se manifester. Elle attire l'attention sur le fait que l'accueil organisé doit être réfléchi à long terme et remercie tous les acteurs solidaires professionnels ou simples citoyens.

Pour Monsieur LUPERTO, la solution dans la durée ne pourra pas s'envisager dans l'accueil chez les citoyens, mais qu'il appartient à l'Etat de dégager des solutions.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Eglise Saint Victor d'Auvelais

Eglise Saint Victor d'Auvelais

Question de Madame Clotilde LEAL LOPEZ, Conseillère Communale (CDH Plus)

Monsieur le Président,

Depuis quelques semaines, les sambrevillois se posent des questions en voyant les barrières qui sont placées autour de l'église St Victor d'Auvelais

Si l'on peut s'imaginer qu'elles sont posées par mesure de sécurité, personne n'est au courant des risques et du calendrier des travaux, si travaux il y a !

Nous craignons pour la sécurité des personnes et des incidents qui pourraient se produire notamment lors du marché hebdomadaire qui se tient à proximité de l'église.

Mr le Président, pouvez-vous nous dire si des travaux vont être réalisés prochainement ? dans l'affirmative, quels sont ces travaux ? quel en serait le délai ? qui porterait la responsabilité en cas d'accident ? et enfin, comptez-vous réaliser une communication à destination des sambrevillois ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Echevin :

Suite à la tempête Eunice, le week end du 21 février 2022, le Président de la Fabrique d'Eglise nous a informés de tuiles envolées au clocher de l'église Saint-Victor.

Plusieurs ardoises du clocher étant instables, les services techniques ont rapidement été sensibilisés afin de sécuriser les lieux.

Un périmètre de sécurité a donc été installé sur une partie de la Grand-Place.

Au vu de la responsabilité de la Ville, cette zone de sécurité sera maintenue tant que les réparations n'auront pas été réalisées.

L'entreprise "Toitures Deneffe Francis et Fils" a été contactée afin de réaliser un devis de réparation de la toiture du clocher de l'église Saint-Victor.

Dans la foulée, une déclaration de sinistre a été rédigée et envoyée auprès de notre compagnie d'assurance, Ethias.

Le devis de réparation des dégâts a été transmis auprès d'Ethias, qui l'a accepté en ce qui concerne le remplacement des ardoises envolées suite à la tempête.

Les consignes ont été données à l'entrepreneur afin de procéder rapidement aux réparations.

Les travaux débuteront le mardi 29 mars 2022. Deux journées de réparation sont prévues.

Le volet relatif à la déclaration de sinistre suit, quant à lui, son cours.

Nous répondons par ailleurs bien entendu volontiers à chaque citoyen qui sollicite des informations.

Vous pouvez donc constater que les démarches ont été rapidement entreprises. En effet, bien que le volet administratif nécessite l'accomplissement de différentes étapes, les travaux seront très prochainement entrepris.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Accueil des exilés ukrainiens

Accueil des exilés ukrainiens

Question de Madame Clotilde LEAL LOPEZ, Conseillère Communale (CDH Plus)

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, le gouvernement belge a demandé à toutes les communes du pays de recenser les capacités d'hébergement disponibles, y compris chez les habitants, pour faire face à l'afflux d'exilés ukrainiens fuyant la guerre.

Il s'agit pour les communes de trouver des places d'hébergement temporaires *"tant dans le secteur public que privé, un logement chez des particuliers, dans un hôtel, une chambre d'hôte, une salle de sport etc."*.

Plusieurs communes ont également invité les citoyens souhaitant apporter de l'aide à leur signaler des possibilités de logements transitoires. Les habitants peuvent communiquer le type de logement proposé, le nombre de couchages à domicile ou au sein du logement proposé, l'équipement disponible, les langues parlées au sein du foyer et les coordonnées complètes de celui-ci.

Outre les capacités en matière de logement, l'accueil réside également dans la capacité à mettre en place des structures scolaires pour les enfants, mais également un soutien médical et psychologique pour des femmes et des enfants qui ont été confrontés à l'horreur de la guerre.

Mr le Président, pouvez-vous faire le point sur les actions menées par la commune de Sambreville pour l'accueil des exilés ukrainiens ? Combien d'adultes, de jeunes, d'enfants exilés sont à ce jour enregistrés à Sambreville ? Quels hébergements ont été mis à leur disposition ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Réponse apportée conjointement à la question posée par Madame FISETTE sur le même objet.

Le Directeur Général ff,

Le Président,

Fabian MARTIN

Jean-Charles LUPERTO